



Schweizerischer Verband  
Medizinischer Praxis-Fachpersonen



## Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 sur la formation professionnelle initiale

## **d'assistante médicale / assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

du 15 mars 2018 (état au 1<sup>er</sup> décembre 2025)

**N° de la profession 86915**

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Liste des abréviations .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>1. Introduction.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2. Bases de la pédagogie professionnelle.....</b>  | <b>4</b>  |
| 2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles .....   | 4         |
| 2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle .....   | 5         |
| 2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom).....  | 5         |
| 2.4 Collaboration entre les lieux de formation .....  | 6         |
| <b>3. Profil de qualification.....</b>  | <b>7</b>  |
| I. Profil de la profession.....   | 7         |
| II. Vue d'ensemble des compétences opérationnelles.....   | 9         |
| III. Niveau d'exigences de la profession.....   | 9         |
| <b>4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation .....</b>                     | <b>10</b> |
| 1) Organisation et administration du cabinet médical .....  | 10        |
| 2) Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques.....   | 17        |
| 3) Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses.....   | 23        |
| 4) Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image .....   | 26        |
| 5) Application des processus thérapeutiques .....   | 28        |
| <b>Élaboration.....</b>   | <b>32</b> |
| <b>Modification du plan de formation .....</b>  | <b>33</b> |
| <b>Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale e à en promouvoir la qualité .....</b> | <b>34</b> |
| <b>Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.....</b>  | <b>35</b> |
| <b>Glossaire.....</b>   | <b>38</b> |
| <b>Explications complémentaires concernant les compétences opérationnelles.....</b>   | <b>41</b> |

## Liste des abréviations

|               |   |
|---------------|---|
| <b>ARAM</b>   | Association romande des assistantes médicales   |
| <b>AFP</b>    | Attestation fédérale de formation professionnelle   |
| <b>CFC</b>    | Certificat fédéral de capacité  |
| <b>CIE</b>    | Cours interentreprises  |
| <b>CSFO</b>   | Centre suisse de services Formation professionnelle   orientation professionnelle, universitaire et de carrière |
| <b>CSFP</b>   | Conférence suisse des offices de la formation professionnelle   |
| <b>FMH</b>    | Fédération des médecins suisses   |
| <b>LAA</b>    | Loi sur l'assurance-accidents   |
| <b>LAI</b>    | Loi sur l'assurance-invalidité  |
| <b>LAMal</b>  | Loi sur l'assurance-maladie   |
| <b>LAM</b>    | Loi sur l'assurance militaire   |
| <b>LCA</b>    | Loi sur le contrat d'assurances   |
| <b>LFPr</b>   | Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004   |
| <b>OFEV</b>   | Office fédéral de l'environnement   |
| <b>OFPr</b>   | Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004   |
| <b>OFSP</b>   | Office fédéral de la santé publique   |
| <b>Orfo</b>   | Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (Ordonnance sur la formation)                              |
| <b>Ortra</b>  | Organisation du monde du travail (association professionnelle)  |
| <b>SECO</b>   | Secrétariat à l'économie  |
| <b>SEFRI</b>  | Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation   |
| <b>SUVA</b>   | Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents  |
| <b>SVA</b>    | Association suisse alémanique des assistantes médicales   |
| <b>TARMED</b> | Tarif pour la facturation des prestations médicales ambulatoires  |

## 1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité<sup>1</sup> de la formation professionnelle initiale d'assistante médicale<sup>2</sup> sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

---

<sup>1</sup> Cf. art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et art. 9 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation professionnelle initiale; Orfo) d'assistante médicale/assistant médical CFC.

<sup>2</sup> Par souci de lisibilité, seule la désignation féminine de la profession est utilisée dans le présent document. Elle se réfère aussi bien aux assistantes médicales qu'aux assistants médicaux.

## 2. Bases de la pédagogie professionnelle

### 2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'assistante médicale. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

La profession d'assistante médicale comprend **cinq domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple: organisation et administration du cabinet médical

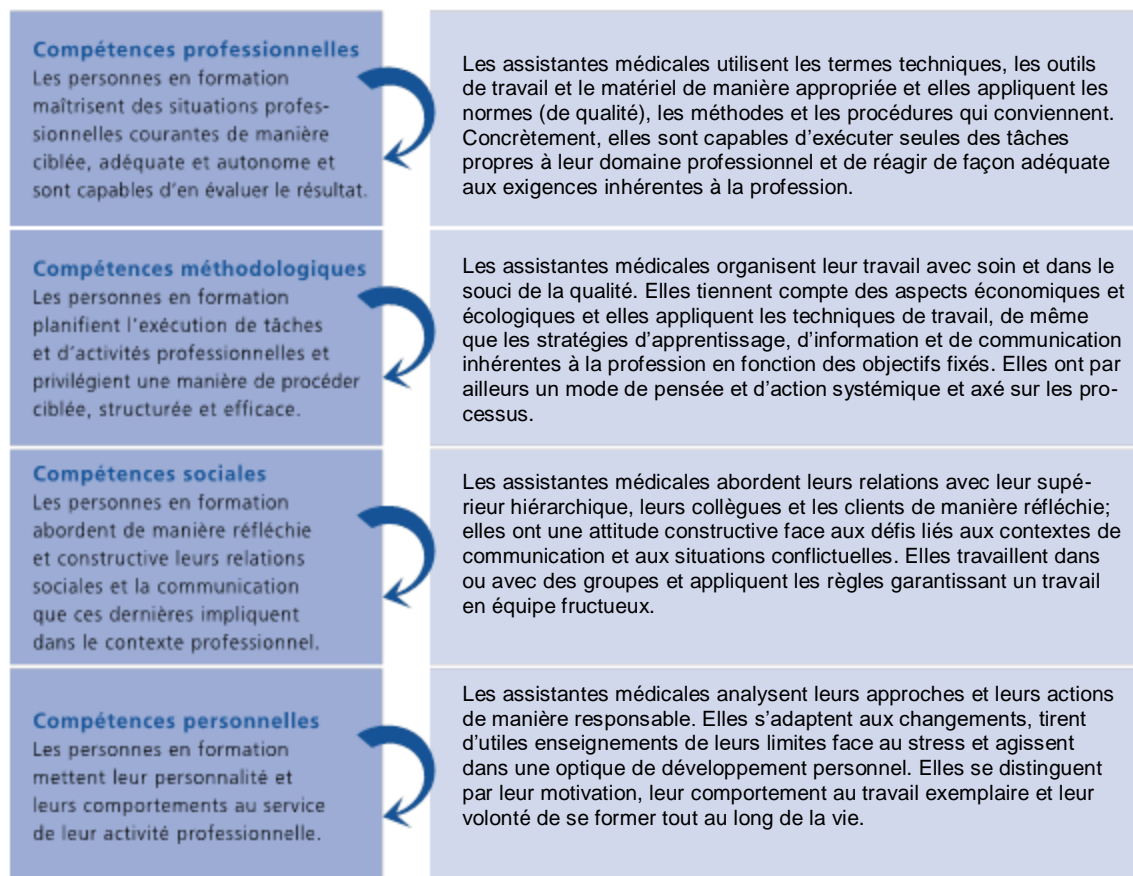
Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine A « Organisation et administration du cabinet médical » regroupe par exemple six compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

## 2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les assistantes médicales aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, elles doivent acquérir l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

### Compétence opérationnelle



## 2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité: C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit:

| Niveau | Opération   | Description  |
|--------|-------------|--|
| C 1    | Savoir      |  |
| C 2    | Comprendre  | Les assistantes médicales expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. Exemple: les assistantes médicales expliquent les formes et les principes de base de la communication harmonieuse à l'aide du carré de communication.   |
| C 3    | Appliquer   | Les assistantes médicales mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans différentes situations. Exemple: les assistantes médicales utilisent les techniques d'information de manière ciblée pour leur travail et sauvegardent les données numériques de manière compréhensible.   |
| C 4    | Analyser    | Les assistantes médicales analysent une situation complexe: elles la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. Exemple: les assistantes médicales analysent le déroulement habituel de leurs activités à l'aide des outils habituels à disposition. |
| C 5    | Synthétiser | Les assistantes médicales combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout. Exemple: les assistantes médicales analysent des situations de communication typiques et attribuent les messages de manière fondée aux quatre niveaux en fonction de leur teneur.  |
| C 6    | Evaluer     | Les assistantes médicales évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés. Exemple: les assistantes médicales évaluent la plausibilité des résultats d'analyses de laboratoire avant d'en transmettre les valeurs au médecin.   |

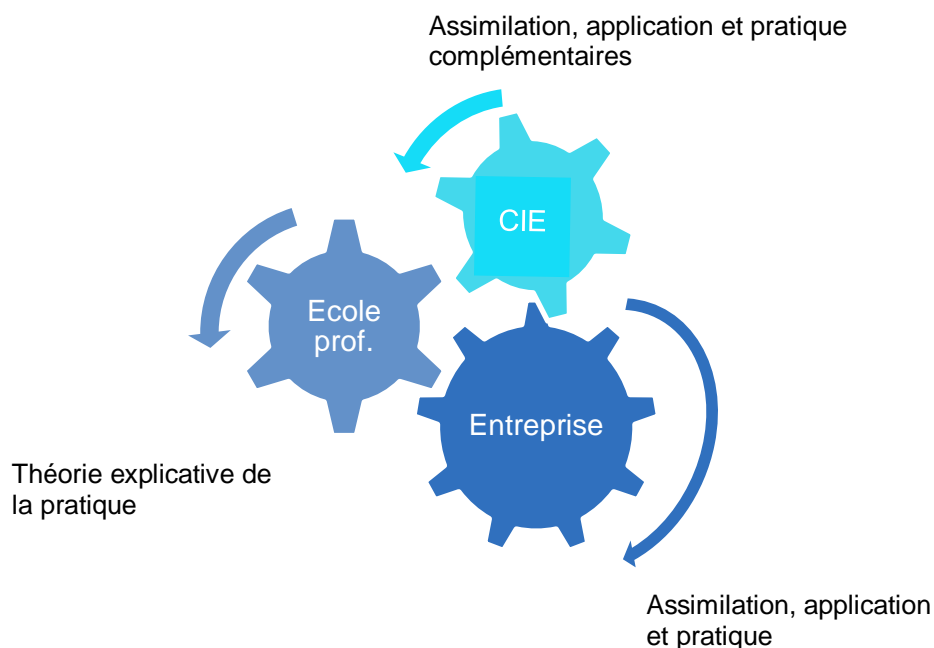
## 2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. De ce fait, la collaboration entre les lieux de formation est primordiale car la transmission des compétences opérationnelles est une tâche commune. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit:

- **Entreprise formatrice:** dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **Ecole professionnelle:** elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et du sport.
- **Cours interentreprises:** ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation de la pratique professionnelle et de la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

### **3. Profil de qualification**

Le profil de qualification comprend le profil de la profession et le niveau d'exigences de la profession ainsi que la vue d'ensemble des compétences opérationnelles qu'une personne qualifiée doit maîtriser pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Par ailleurs, il permet la classification du diplôme de formation professionnelle dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément au diplôme.

#### **I. Profil de la profession**

##### **Domaines d'activité**

Les assistantes médicales CFC sont des collaboratrices importantes des soins médicaux ambulatoires. Elles accueillent et s'occupent des patients; elles recueillent toutes les données nécessaires, les enregistrent et les transmettent. Elles exécutent les travaux et les procédures diagnostiques et thérapeutiques de manière autonome sous la responsabilité du médecin. Elles soutiennent et déchargent ainsi celui-ci dans toutes ses activités.

Les assistantes médicales CFC disposent de connaissances appropriées en médecine et en sciences naturelles. Elles maîtrisent les processus d'entreprise relatifs à l'administration, à la correspondance et à l'organisation et garantissent ainsi le bon fonctionnement du cabinet médical et la communication avec l'extérieur. Elles exercent leur activité en respectant le cadre juridique, les recommandations et les normes de l'entreprise concernant l'hygiène, la protection de l'environnement, la sécurité au travail, la protection de la santé et la radioprotection. Elles sont soumises au secret professionnel.

##### **Principales compétences opérationnelles**

Les objectifs de la formation se déclinent en cinq domaines de compétences opérationnelles:

1. Organisation et administration du cabinet médical
2. Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques
3. Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses
4. Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image
5. Application des processus thérapeutiques

Les assistantes médicales se distinguent par un sens aigu du service et par des compétences sociales.

Les assistantes médicales tiennent compte des exigences particulières en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans leur environnement professionnel.

L'organisation et l'administration du cabinet médical sont déterminantes pour un déroulement optimal des processus, une bonne prise en charge des patients avec des consignes adaptées.

Les assistantes médicales s'adressent aux patients dans la langue nationale locale, dans une deuxième langue nationale ou en anglais, et choisissent la marche à suivre la mieux adaptée pour les patients. Elles planifient et appliquent les procédures du cabinet médical en respectant les dispositions du management de qualité. Elles gèrent les données des patients, du cabinet médical, des services externes et les prestations. Enfin, elles se chargent des médicaments, de la pharmacie, du matériel d'usage courant et des moyens auxiliaires conformément aux prescriptions, et veillent à ce que les stocks soient disponibles en quantité et en qualité.

Les assistantes médicales préparent la salle de consultation pour les processus diagnostiques ou thérapeutiques demandés par le médecin. Elles donnent des instructions aux patients concernant les préparatifs et le déroulement de la consultation. Elles assistent le médecin lors de la consultation, exécutent les processus diagnostiques et respectent les dispositions et les normes internes du cabinet médical en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Enfin, elles planifient les prochaines consultations et la suite des traitements avec les patients ainsi qu'avec les services externes concernés.

Les assistantes médicales contrôlent, utilisent, nettoient et entretiennent les appareils de laboratoire. Elles effectuent les prélèvements sur les patients conformément aux prescriptions, les stockent ou les transmettent. Elles exécutent les analyses de laboratoire spécifiques aux patients en respectant les dispositions du management de qualité. Elles valident les résultats des analyses, les comparent avec les valeurs standard, les interprètent et les transmettent au médecin.

Les assistantes médicales contrôlent les appareils d'imagerie médicale, les utilisent, les nettoient, en prennent soin et les entretiennent. Elles effectuent des examens d'imagerie médicale analogique ou numérique à faible dose du thorax et des extrémités en respectant les dispositions légales sur la radioprotection. Elles évaluent la qualité des clichés et les transmettent au médecin.

Par les processus thérapeutiques, les assistantes médicales garantissent que les traitements / thérapies sont dispensé-e-s conformément aux prescriptions médicales.

Les assistantes médicales contrôlent, utilisent, nettoient et entretiennent les instruments de travail pour les processus thérapeutiques qu'elles appliquent conformément aux prescriptions et de manière adaptée aux patients; elles donnent des instructions aux patients et à leurs proches concernant la prise de médicaments et les processus thérapeutiques spécifiques. Elles planifient le suivi et la prévention en cas de complications conformément aux prescriptions et elles les mettent en œuvre.

## **Exercice de la profession**

Les assistantes médicales CFC exercent leur profession en médecine ambulatoire. Elles travaillent dans des équipes de tailles différentes. Intermédiaires importantes entre le médecin et les patients, elles sont généralement le premier interlocuteur du cabinet médical et ont une fonction primordiale dans les processus de travail relatifs aux patients.

## **Importance de la profession pour la société**

Les soins primaires en médecine ambulatoire sont accessibles à tous les habitants de Suisse. Les assistantes médicales CFC travaillent en étroite collaboration avec le médecin comme avec tous les autres professionnels de la santé. Dans la prise en charge ambulatoire, elles assument un rôle important dans le lien et les contacts du cabinet médical avec d'autres organisations. Elles ont une fonction charnière et connaissent les fournisseurs de prestations des domaines ambulatoire et hospitalier au niveau local et régional. Elles organisent la gestion administrative du cabinet médical et constituent ainsi un pilier important de la prise en charge médicale ambulatoire.

| <b>Domaine de compétences opérationnelles</b> |  | <b>Compétences opérationnelles</b>   |  |   |  |  |   |  |  |  |
|---|--|--|--|---|--|--|---|--|--|--|
|   |  | 1  | 2  | 3   | 4  | 5  | 6   |  |  |  |
| <b>A</b>                                      | <b>Organisation et administration du cabinet médical</b> | <i>Communiquer de manière appropriée avec les patients et définir la procédure</i> | <i>Utiliser un langage médical simple avec les patients dans une deuxième langue nationale ou en anglais</i> | <i>Planifier et appliquer les procédures du cabinet médical en respectant les dispositions du management de qualité</i>                         | <i>Gérer les données des patients, du cabinet médical et des services externes ainsi que les prestations</i> | <i>Gérer les médicaments et la pharmacie du cabinet médical conformément aux prescriptions</i> | <i>Gérer le matériel d'usage courant et les moyens auxiliaires</i>  |  |  |  |
|   |  | <b>B</b>   | <b>Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques</b>                 | <i>Préparer les patients et la salle de consultation pour les processus diagnostiques ou thérapeutiques spécifiques demandés par le médecin</i> | <i>Informar les patients de la préparation et du déroulement prévu de la consultation</i>                    | <i>Assister le médecin durant la consultation et exécuter les processus diagnostiques</i>      | <i>Planifier les consultations et les traitements avec les patients ainsi qu'avec des services externes</i>                     | <i>Respecter les dispositions, les recommandations et les normes internes du cabinet médical en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</i> |  |  |
|   |  |  |  | <b>C</b>  | <b>Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses</b>                       | <i>Contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les appareils d'analyses de laboratoire</i>     | <i>Prélever sur les patients des échantillons d'analyse, puis les stocker ou les transmettre conformément aux prescriptions</i> | <i>Exécuter les analyses de laboratoire spécifiques aux patients en respectant les dispositions du management de qualité et évaluer les paramètres des analyses</i>    | <i>Valider les résultats des analyses, les comparer avec les valeurs standard, les interpréter et les transmettre au médecin</i>   |  |
|   |  |  |  |   |  | <b>D</b>   | <b>Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image</b>                         | <i>Contrôler les appareils d'imagerie médicale, les utiliser, les nettoyer, en prendre soin et les entretenir</i>  | <i>Effectuer des examens d'imagerie médicale analogique et numérique à faible dose du thorax et des extrémités en respectant les dispositions légales sur la radioprotection</i> | <i>Évaluer la qualité des clichés et les transmettre au médecin</i>  |
|   |  |  |  |   |  |  |   | <b>E</b>   | <b>Application des processus thérapeutiques</b>  | <i>Contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les instruments de travail et appareils pour les processus thérapeutiques</i> |

### III Niveau d'exigence de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre présente les compétences opérationnelles, regroupées en cinq domaines, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité (cf. annexe) viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

### 1) Organisation et administration du cabinet médical

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Domaine de compétences opérationnelles 1: Organisation et administration du cabinet médical</b></p> <p>L'organisation et la gestion/l'administration du cabinet médical sont déterminantes pour un déroulement optimal des processus, une bonne prise en charge des patients et des conseils adaptés à leur intention.</p> <p>Les assistantes médicales s'adressent aux patients dans la langue nationale locale, dans une deuxième langue nationale ou en anglais, et choisissent la marche à suivre la mieux adaptée au patient. Elles planifient et appliquent les procédures du cabinet médical en respectant les dispositions du management de qualité. Elles gèrent les données des patients, du cabinet médical, des services externes et les prestations. Enfin, elles se chargent des médicaments, de la pharmacie, du matériel d'usage courant et des moyens auxiliaires conformément aux dispositions, et veillent à ce que les stocks soient disponibles en quantité et en qualité.</p> |  |  |
| <p><b>Compétence opérationnelle 1.1: Communiquer de manière appropriée avec les patients et définir la procédure</b></p> <p>Les assistantes médicales communiquent avec les patients de manière appropriée et adaptée à leur situation, même si la situation est complexe. Elles adoptent une communication ciblée permettant d'indiquer la marche à suivre de manière claire. Elles gèrent les situations de conflit de manière posée et réfléchie. Elles travaillent et coopèrent avec toutes les personnes impliquées.</p>   |  |  |
| <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b></p>  | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b></p>  | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b></p> |
| <p><b>1.1.1 Réagir aux situations de communication normales</b></p> <p>En situation normale de communication, les assistantes médicales adoptent une communication adaptée aux besoins de l'interlocuteur. Elles ont conscience des problèmes liés à la communication et réagissent en fonction de la situation et des besoins de l'interlocuteur. (C5*)</p>  | <p><b>1.1.1 Analyser les situations de communication normales et décrire les problèmes liés à la communication</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent, à l'aide du principe des quatre oreilles<sup>3</sup>, les formes et les principes d'une communication harmonieuse.</p> <p>Elles décrivent l'origine, les caractéristiques et les effets de situations de communication difficiles ou de problèmes usuels liés à la communication. (C2)</p> |  |
| <p><b>1.1.2 Mener des entretiens</b></p> <p>Les assistantes médicales structurent et adaptent les entretiens en fonction des patients et de leurs proches; elles les mènent de manière objective et avec empathie en veillant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux exigences du patient comme l'âge, le sexe, le tableau clinique, la structure de</li> </ul>  | <p><b>1.1.2 Présenter la conduite des entretiens</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent comment les entretiens avec les patients sont structurés et adaptés aux interlocuteurs et comment les mener en situation normale.</p> <p>Les assistantes médicales expliquent le déroulement et l'importance du triage. (C2)</p>  |  |

<sup>3</sup> Le modèle du principe des quatre oreilles de Friedemann Schulz von Thun établit quatre facettes dans la communication: l'information spécifique, la relation, l'appel et la révélation de soi.

\* C = niveau de compétences

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>sa personnalité, l'origine, l'ethnie et le milieu social.</p> <p>Les assistantes médicales différencient les exigences liées aux consultations en situations particulières et en situations d'urgence. (C5)</p>  |  |  |
| <p><b>1.1.3 Employer la terminologie médicale</b></p> <p>Les assistantes médicales emploient systématiquement des termes médicaux dans la collaboration avec leurs supérieurs ou un autre personnel spécialisé. Elles expliquent aux patients les termes médicaux de manière compréhensible et répondent à leurs questions de manière adaptée. (C5)</p> | <p><b>1.1.3 Expliquer les termes médicaux</b></p> <p>Les assistantes médicales maîtrisent les termes médicaux spécifiques à leur profession et en indiquent l'étymologie et la source. Elles expliquent les termes médicaux dans un langage compréhensible pour les patients. (C2)</p> |  |

**Compétence opérationnelle 1.2: Utiliser un langage médical simple avec les patients dans une deuxième langue nationale ou en anglais**

Les assistantes médicales connaissent le vocabulaire médical de base dans une deuxième langue nationale ou en anglais et peuvent l'employer lors de discussions simples avec les patients ou les proches

| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecoles professionnelles</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b> |
|--|--|---|
| <p><b>1.2.1 Employer le vocabulaire de base</b></p> <p>Les assistantes médicales emploient oralement le vocabulaire médical de base dans une deuxième langue nationale ou en anglais lors des situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir les patients</li> <li>- enregistrer les coordonnées des patients et leurs informations</li> <li>- donner des renseignements simples</li> <li>- fixer et modifier un rendez-vous</li> <li>- expliquer le dosage et l'application d'un médicament</li> </ul> <p>(C3)</p> | <p><b>1.2.1 Employer le vocabulaire de base</b></p> <p>Les assistantes médicales emploient oralement le vocabulaire médical de base dans une deuxième langue nationale ou en anglais lors des situations professionnelles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir les patients</li> <li>- enregistrer les coordonnées des patients et leurs informations</li> <li>- donner des renseignements simples</li> <li>- fixer et modifier un rendez-vous</li> <li>- expliquer le dosage et l'application d'un médicament (C3)</li> </ul> |   |
| <p><b>1.2.2 Expliquer le déroulement</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent le déroulement concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise du pouls et de la tension artérielle</li> <li>- le diagnostic radiologique</li> <li>- la prise de sang</li> <li>- le prélèvement d'urine</li> <li>- l'ECG (C2)</li> </ul>  | <p><b>1.2.2 Expliquer le déroulement</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent aux patients le déroulement concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise du pouls et de la tension artérielle</li> <li>- le diagnostic radiologique</li> <li>- la prise de sang</li> <li>- le prélèvement d'urine</li> <li>- l'ECG (C3)</li> </ul>   |   |

| <b>Compétence opérationnelle 1.3: Planifier et appliquer les procédures du cabinet médical en respectant les dispositions du management de qualité</b>   |   |   |
|--|---|---|
| <p>Les assistantes médicales planifient les tâches et les processus qui leur sont confiés, de manière ciblée et efficace conformément aux dispositions internes du cabinet médical. Elles utilisent les instruments et moyens auxiliaires appropriés et tiennent compte des interfaces. Elles contribuent ainsi, par la planification et leur travail, à une qualité de prestations élevée pour les patients. Elles agissent de manière économique, écologique, autonome et responsable.</p> |   |   |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b> |
| <p><b>1.3.1 Planifier le travail en respectant l'organisation</b><br/>Les assistantes médicales indiquent, au moyen d'un cahier des charges ou de la description de leur poste, les tâches importantes, les processus, les décisions qu'elles peuvent prendre et les responsabilités qu'elles doivent assumer.<br/>Elles organisent leur travail conformément aux dispositions internes du cabinet médical et utilisent les ressources de manière économique. (C3)</p>                       | <p><b>1.3.1 Expliquer les instruments d'une organisation</b><br/>Les assistantes médicales décrivent la structure et la fonction des:<br/>- organigrammes<br/>- descriptions de poste<br/>- diagrammes des fonctions<br/>- cahiers des charges<br/>Elles expliquent ce qui caractérise une manière d'agir efficace et économique. (C2)</p>  |   |
| <p><b>1.3.2 Travailler conformément aux exigences des processus de travail</b><br/>Les assistantes médicales organisent leur travail selon les exigences des processus de travail et du management de qualité. Elles optimisent leurs travaux en respectant le règlement sur le management de qualité. (C5)</p>  | <p><b>1.3.2 Analyser et documenter le déroulement du travail</b><br/>Les assistantes médicales analysent le déroulement des travaux usuels avec les moyens habituels et les documentent de manière professionnelle. Elles indiquent les points critiques entre les parties impliquées et présentent des améliorations pertinentes. (C4)</p>                                       |   |
| <p><b>1.3.3 Gérer la prise en charge des patients</b><br/>Les assistantes médicales s'occupent de la prise en charge des patients avant et après la consultation de manière efficace et ciblée.<br/>Elles préparent avec rapidité tous les documents nécessaires à la consultation puis elles les classent. (C3)</p>   | <p><b>1.3.3 Expliquer la prise en charge des patients</b><br/>Les assistantes médicales expliquent l'importance de la prise en charge des patients avant et après la consultation. Elles indiquent les documents nécessaires à cet effet. (C2)</p>  |   |
| <p><b>1.3.4 Gérer l'agenda</b><br/>Les assistantes médicales gèrent l'agenda conformément aux dispositions internes du cabinet médical et savent fixer les priorités. Elles réagissent de manière efficace, appropriée et ciblée aux événements qui modifient la planification. (C5)</p>   | <p><b>1.3.4 Expliquer l'agenda et la gestion du temps</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les caractéristiques et les avantages d'un agenda bien tenu, et les critères selon lesquelles les priorités sont fixées. Elles présentent les effets des temps d'attente et des cas urgents sur les situations professionnelles pour toutes les personnes impliquées. (C2)</p> |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>1.3.5 Organiser les visites à domicile</b><br/>Les assistantes médicales s'occupent des préparatifs : documents, matériel, moyens auxiliaires et médicaments nécessaires pour les consultations et les visites à domicile. Elles prévoient des mesures appropriées pour les situations de conflit qui pourraient survenir au cabinet ou avec les personnes impliquées. (C5).</p> | <p><b>1.3.5 Expliquer les visites à domicile</b><br/>Les assistantes médicales décrivent les préparations nécessaires et les spécificités pour convoquer un patient à une consultation ou pour une visite à domicile.</p> |  |
| <p><b>1.3.6 Renseigner sur les alternatives thérapeutiques</b><br/>Les assistantes médicales donnent aux patients des renseignements pertinents sur les alternatives de prise en charge possibles lorsque le cabinet médical est fermé. (C3)</p>   | <p><b>1.3.6 Présenter les organisations locales et les services d'urgence</b><br/>Les assistantes médicales présentent les réseaux de soins locaux et les responsables des services de garde et d'urgence. (C2)</p>       |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Compétence opérationnelle 1.4: Gérer les données des patients, du cabinet médical et des services externes ainsi que les prestations</b><br/>Les assistantes médicales utilisent les instruments et moyens auxiliaires appropriés pour la gestion administrative du cabinet médical. Elles communiquent au sein du cabinet comme vers l'extérieur de manière claire et convaincante. Elles saisissent les données des patients, du cabinet médical et de chaque service externe, les traitent et les gèrent conformément aux dispositions internes. Elles enregistrent les prestations dans le système informatique de manière exacte et conforme aux tarifs concernés, gèrent le livre de caisse et rédigent la correspondance de manière autonome en veillant à sa qualité.</p> |   |  |
| <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b></p>  | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b></p>   | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b></p> |
| <p><b>1.4.1 Préparer les ordonnances et les formulaires</b><br/>Les assistantes médicales préparent les ordonnances et autres formulaires de manière complète et sans erreur pour contrôle et signature. Elles gèrent les dossiers des patients de manière claire et précise. (C5)</p>  | <p><b>1.4.1 Traiter les ordonnances et les formulaires</b><br/>Les assistantes médicales expliquent la structure et l'utilisation des ordonnances, formulaires habituels et des documents usuels du cabinet médical. Elles les établissent, les remplissent et les complètent sans erreur. (C3)</p> |  |
| <p><b>1.4.2 Récolter et traiter les données des patients</b><br/>Les assistantes médicales s'assurent de la prise en compte des données nécessaires et importantes des patients. Elles récoltent ces données et les traitent conformément aux dispositions internes du cabinet médical. Elles classent les informations et les données des patients dans le but d'assurer le bon fonctionnement du cabinet médical. (C5)</p>  | <p><b>1.4.2 Récolter et vérifier les données des patients</b><br/>Les assistantes médicales présentent les informations du patient et les données externes qui sont importantes. (C4)<br/>Elles expliquent comment les obtenir, les vérifier et les traiter. (C2)</p>                               |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>1.4.3 Utiliser le système d'archivage</b><br/>Les assistantes médicales maîtrisent le système d'archivage. Elles tiennent compte des habitudes et des dispositions internes. (C3)</p>   | <p><b>1.4.3 Décrire le système d'archivage</b><br/>Les assistantes médicales expliquent la structure et l'importance capitale du système d'archivage des dossiers des patients. Elles en décrivent les différentes variantes en citant leurs avantages et leurs inconvénients. (C2)</p>   |  |
| <p><b>1.4.4 Evaluer et transmettre les informations</b><br/>Les assistantes médicales évaluent et transmettent les informations de manière ciblée aux services concernés via les médias appropriés en respectant le secret professionnel. Elles soutiennent ainsi la collaboration dans l'équipe et avec les services externes ainsi que les processus de l'entreprise ou interentreprises. (C6)</p>  | <p><b>1.4.4 Evaluer et transmettre les informations</b><br/>Les assistantes médicales examinent les informations du point de vue de leur exhaustivité et de l'urgence. Elles indiquent comment saisir les informations, lesquelles transmettre et à qui, via quel média. (C6)</p>   |  |
| <p><b>1.4.5 Saisir les données relatives aux médicaments</b><br/>Les assistantes médicales saisissent des données relatives aux médicaments sans erreur. Elles veillent à ce que ces données soient transmises aux services concernés. Elles enregistrent quotidiennement et de manière correcte la réception et la remise de produits stupéfiants. Elles respectent les dispositions légales sur les stupéfiants et les ordonnances cantonales. (C3)</p> | <p><b>1.4.5 Traiter les données relatives aux médicaments</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les différentes méthodes d'enregistrement de la remise de médicaments. Elles expliquent l'importance de la loi sur les stupéfiants et des ordonnances cantonales. (C2)</p>   |  |
| <p><b>1.4.6 Saisir les prestations</b><br/><br/>Les assistantes médicales saisissent les prestations, matériels et médicaments facturables selon le tarif concerné, de manière correcte et sans erreur. (C3)</p>  | <p><b>1.4.6 Expliquer le système des assurances sociales et appliquer les tarifs</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les principes du système des assurances sociales suisses et les objectifs et particularités des LCA, LAA, LAM, LAI et LAMaI. Elles expliquent les tarifs et les appliquent de manière sûre et sans erreur. (C3)</p> |  |
| <p><b>1.4.7 Rédiger la correspondance</b><br/>Les assistantes médicales rédigent sur demande la correspondance médicale et le courrier dans un style correct et sans erreur. Elles emploient la terminologie adaptée et utilisent le logiciel de</p>  | <p><b>1.4.7 Rédiger la correspondance</b><br/>Les assistantes médicales rédigent la correspondance médicale et le courrier dans un style correct, efficace et sans erreur en utilisant un logiciel usuel. (C3)</p>  |  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| l'entreprise de manière ciblée.<br>(C3)   |  |  |
| <b>1.4.8 Tenir le livre de caisse</b><br><br>Les assistantes médicales gèrent correctement le livre de caisse conformément aux dispositions internes, sans erreur. Elles appliquent les modes de paiement de l'entreprise de manière correcte. (C3) | <b>1.4.8 Présenter le livre de caisse et les modes de paiement</b><br><br>Les assistantes médicales expliquent les caractéristiques et la structure du livre de caisse. Elles tiennent une comptabilité simple et nomment les différents modes de paiement. (C2) |  |

### Compétence opérationnelle 1.5: Gérer les médicaments et la pharmacie du cabinet conformément aux prescriptions

Les assistantes médicales remettent les médicaments aux patients et leur expliquent les prescriptions du médecin. Elles garantissent la disponibilité des stocks en gérant soigneusement la pharmacie du cabinet. Elles travaillent dans le respect de l'environnement et éliminent les médicaments périmés en respectant les dispositions légales et internes du cabinet médical. Elles agissent de manière économique, écologique, autonome et responsable.

| Objectifs évaluateurs<br>Entreprise  | Objectifs évaluateurs<br>Ecole professionnelle   | Objectifs évaluateurs<br>Cours interentreprises |
|--|--|---|
| <b>1.5.1 Gérer les médicaments</b><br>Les assistantes médicales expliquent aux patients les différentes sortes de médicaments, leurs propriétés, leur utilisation, leurs effets ainsi que leur utilité et leurs risques inhérents. Elles leur donnent des instructions sur la manière de les prendre, leurs effets et leurs interactions possibles. (C3) | <b>1.5.1 Présenter les médicaments</b><br>Les assistantes médicales mentionnent les différentes sortes de médicaments, leurs propriétés et leurs effets ainsi que leur utilité et leurs risques inhérents. Elles expliquent: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'absorption, la répartition, la concentration dans le sang, le métabolisme et l'élimination des médicaments.</li> <li>• le dosage et les effets, les effets indésirables fréquents, les dépendances, les résistances et les interactions. (C2)</li> </ul> |   |
| <b>1.5.2 Utiliser le compendium</b><br>Les assistantes médicales s'informent correctement sur les médicaments à l'aide du Compendium. En accord avec le médecin, elles informent les patients de manière compréhensible. (C5)  | <b>1.5.2 Utiliser le compendium</b><br>Les assistantes médicales utilisent le Compendium en fonction de situations professionnelles concrètes. Elles interprètent correctement les données des médicaments. (C4)   |   |
| <b>1.5.3 Remettre les médicaments</b><br>Les assistantes médicales remettent les médicaments avec le plus grand soin et veillent à ce que toute remise soit enregistrée. Elles suivent les dispositions légales et internes du cabinet médical. (C3)   | <b>1.5.3 Décrire la remise de médicaments</b><br>Les assistantes médicales expliquent les dispositions et les mesures habituelles dont il faut tenir compte lors de la remise des médicaments.<br>Elles expliquent les particularités des cabinets médicaux pratiquant respectivement la pharmacie et la prescription de médicaments. (C2)   |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>1.5.4 Contrôler les médicaments</b><br/>Les assistantes médicales contrôlent les médicaments conformément aux dispositions internes du cabinet médical et interviennent si nécessaire. (C4). Elles éliminent les médicaments périmés conformément aux dispositions légales et internes. (C4)</p> | <p><b>1.5.4 Présenter la gestion des médicaments</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les principaux éléments de la gestion du matériel et les principes de la tenue des stocks à l'aide de systèmes de gestion des médicaments disponibles sur le marché. (C2)</p> |  |
| <p><b>1.5.5 Collaborer avec le pharmacien cantonal</b><br/>Les assistantes médicales collaborent avec le pharmacien cantonal lors de ses contrôles. (C3)</p>   | <p><b>1.5.5 Indiquer les tâches du pharmacien cantonal</b><br/>Les assistantes médicales décrivent les tâches du pharmacien cantonal et les raisons pour lesquelles il effectue des contrôles stricts. (C2)</p>   |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Compétence opérationnelle 1.6: Gérer le matériel d'usage courant et les moyens auxiliaires</b><br/>Les assistantes médicales veillent à ce que le matériel d'usage courant et les moyens auxiliaires soient à disposition en quantité et en qualité. Elles utilisent le système de gestion interne. Elles éliminent le matériel d'usage courant et les moyens auxiliaires conformément aux dispositions internes du cabinet médical. Elles agissent de manière économique, écologique, autonome et responsable.</p> |   |  |
| <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b></p>  | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b></p>   | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b></p> |
| <p><b>1.6.1 Gérer les outils de communication et les moyens auxiliaires</b><br/>Les assistantes médicales utilisent correctement les outils de communication et les moyens auxiliaires et en garantissent le fonctionnement quotidien. (C3)</p>   | <p><b>1.6.1 Présenter les outils de communication et les moyens auxiliaires</b><br/>Les assistantes médicales décrivent le fonctionnement et l'utilisation des appareils de bureau habituels, les appareils spécifiques de saisie des données ainsi que les moyens auxiliaires. (C2)</p>                          |  |
| <p><b>1.6.2 Gérer le matériel d'usage courant</b><br/>Les assistantes médicales contrôlent le matériel d'usage courant conformément aux dispositions internes du cabinet médical.<br/>Elles se chargent de son acquisition et de son stockage conformément aux dispositions. (C5)</p>   | <p><b>1.6.2 Décrire la gestion du matériel d'usage courant</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les éléments les plus importants et les principes de la gestion du matériel d'usage courant et du stockage à l'aide des systèmes commerciaux habituels pour ce matériel (acquisition, stockage). (C2)</p> |  |
| <p><b>1.6.3 Utiliser le système interne de commande</b><br/>Les assistantes médicales utilisent le système interne de commande conformément aux dispositions internes; elles effectuent les commandes sans erreur.<br/>Elles contrôlent les livraisons, stockent le matériel conformément aux dispositions internes</p>   | <p><b>1.6.3 Décrire l'acquisition de matériel</b><br/>Les assistantes médicales décrivent chaque étape de l'acquisition de matériel et les exigences d'un stockage correct. Elles indiquent avec quelles mesures réagir en cas d'erreurs. (C2)</p>  |  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| et prennent des mesures appropriées en cas d'erreurs. (C3)   |  |  |
| <b>1.6.4 Gérer les moyens auxiliaires</b><br>Les assistantes médicales gèrent les moyens auxiliaires en respectant les bases décisionnelles internes du cabinet médical quant à l'économicité. Si nécessaire, elles proposent des améliorations. (C5)        | <b>1.6.4 Comparer les prix et les prestations</b><br>Les assistantes médicales comparent les prix et les prestations sur la base de réflexions économiques et écologiques, et elles tiennent compte des rabais et autres conditions de livraison. (C3)   |  |
| <b>1.6.5 Eliminer le matériel d'usage courant et les moyens auxiliaires</b><br>Les assistantes médicales éliminent le matériel d'usage courant et les moyens auxiliaires périmés en respectant les dispositions légales et internes du cabinet médical. (C3) | <b>1.6.5 Décrire l'élimination du matériel d'usage courant et des moyens auxiliaires</b><br>Les assistantes médicales expliquent les dispositions légales et internes concernant l'élimination du matériel médical d'usage courant en matière de droit de l'environnement, de protection de l'environnement et de durabilité. (C2) |  |

## 2) Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Domaine de compétences opérationnelles 2: Assistance au médecin durant la consultation et exécution des processus diagnostiques</b><br>Lorsque les assistantes médicales assistent le médecin pendant la consultation et exécutent des processus diagnostiques, elles le soutiennent dans le traitement médical et le conseil aux patients.<br>Les assistantes médicales préparent la salle de consultation pour les processus diagnostiques et thérapeutiques prévus par le médecin. Elles donnent des instructions aux patients concernant les préparatifs nécessaires et le déroulement de la consultation. Elles assistent le médecin pendant la consultation, elles exécutent les processus diagnostiques et respectent les dispositions légales et internes du cabinet médical en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et de la santé. Enfin, elles planifient les autres consultations et traitements avec les patients et avec les services externes concernés. |   |   |
| <b>Compétence opérationnelle 2.1: Préparer les patients et la salle de consultation pour les processus diagnostiques ou thérapeutiques spécifiques demandés par le médecin</b><br>Les assistantes médicales effectuent toutes les étapes de la préparation de la salle de consultation en appliquant les méthodes de travail et en utilisant les instruments de planification appropriés en vue des processus diagnostiques et thérapeutiques prévus par le médecin. Elles garantissent ainsi des traitements fluides et ciblés. Elles agissent de manière économique, écologique, autonome et responsable.  |   |   |
| <b>Objectifs évaluateurs</b><br><b>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs</b><br><b>Ecole professionnelle</b>  | <b>Objectifs évaluateurs</b><br><b>Cours interentreprises</b>   |
| <b>2.1.1 Préparer la salle de consultation</b><br>Les assistantes médicales préparent la salle de consultation en vue d'un status général. (C3)  | <b>2.1.1 Expliquer la saisie d'un status</b><br>Les assistantes médicales citent les moyens auxiliaires et les instruments utilisés pour établir un status général et procèdent aux préparatifs nécessaires. (C3) | <b>2.1.1 Préparer la saisie d'un status</b><br>Les assistantes médicales utilisent de manière adéquate les moyens auxiliaires et les instruments en vue d'un status. (C3) |
| <b>2.1.2 Préparer les moyens auxiliaires et les instruments nécessaires</b>  |   | <b>2.1.2 Préparer les moyens auxiliaires et les instruments nécessaires</b>   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Les assistantes médicales préparent tous les instruments et moyens auxiliaires spécifiques à la situation du patient. (C3) |  | Les assistantes médicales préparent tous les instruments et moyens auxiliaires nécessaires pour différents traitements. (C3) |
|--|--|--|

### Compétence opérationnelle 2.2: Informer les patients de la préparation et du déroulement prévu de la consultation

Les assistantes médicales informent les patients des préparatifs et du déroulement prévu de la consultation. Elles agissent de manière convaincante et empathique et tiennent compte des besoins et des spécificités des patients.

| Objectifs évaluateurs<br>Entreprise  | Objectifs évaluateurs<br>Ecole professionnelle  | Objectifs évaluateurs<br>Cours interentreprises   |
|--|---|---|
| <b>2.2.1 Informer et donner des consignes aux patients</b><br>Les assistantes médicales informent et donnent des instructions aux patients pour la consultation conformément à l'examen et/ou à l'intervention prévu. (C3) | <b>2.2.1 Expliquer le déroulement de la consultation</b><br>Les assistantes médicales expliquent le déroulement d'une consultation en fonction de la situation du patient. (C2)                                       | <b>2.2.1 Informer et donner des consignes aux patients</b><br>Les assistantes médicales informent et donnent des instructions aux patients pour la consultation conformément à l'examen et/ou à l'intervention prévue. (C3) |
| <b>2.2.2 Maîtriser les situations complexes avec les patients</b><br>Les assistantes médicales maîtrisent de manière appropriée les situations exceptionnelles et imprévues avec les patients. (C5)                        | <b>2.2.2 Expliquer les situations complexes avec les patients</b><br>Les assistantes médicales expliquent comment maîtriser de manière appropriée les situations exceptionnelles et imprévues avec les patients. (C2) |   |

### Compétence opérationnelle 2.3: Assister le médecin durant la consultation et exécuter les processus diagnostiques

Lors des processus diagnostiques et thérapeutiques, les assistantes médicales agissent de manière attentive, fiable, autonome et responsable conformément aux prescriptions du médecin. Elles respectent consciencieusement les dispositions de management de qualité, de l'hygiène et de la sécurité au travail.

| Objectifs évaluateurs<br>Entreprise  | Objectifs évaluateurs<br>Ecole professionnelle  | Objectifs évaluateurs<br>Cours interentreprises |
|--|---|---|
| <b>2.3.1 Appliquer les connaissances médicales de base</b><br>Les assistantes médicales appliquent les connaissances médicales suivantes (anatomie, physiologie, pathologie, pathophysiologie) sur les systèmes cellulaires et organiques suivants.<br>- système locomoteur et de soutien<br>- système cutané<br>- système cardiovasculaire<br>- système respiratoire<br>- système digestif<br>- système urogénital<br>- système embryologique<br>- système endocrinien<br>- système nerveux<br>- système sensoriel<br>- organes hématopoïétiques<br>- système lymphatique. (C2) | <b>2.3.1 Expliquer les connaissances médicales de base</b><br>Les assistantes médicales expliquent l'importance des bases médicales (anatomie, physiologie, pathologie, pathophysiologie) sur les systèmes cellulaires et organiques suivants.<br>- système locomoteur et de soutien<br>- système cutané<br>- système cardiovasculaire<br>- système respiratoire<br>- système digestif<br>- système urogénital<br>- système embryologique<br>- système endocrinien<br>- système nerveux<br>- système sensoriel<br>- organes hématopoïétiques<br>- système lymphatique. (C2) |   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>2.3.2 Mesurer la température corporelle</b><br/>Les assistantes médicales mesurent la température corporelle de manière autonome avec les instruments de mesure à disposition en respectant les procédures.<br/>Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient. (C3)</p>   | <p><b>2.3.2 Mesurer la température corporelle</b><br/>Les assistantes médicales citent les causes de la fièvre et les symptômes qui l'accompagnent. Elles expliquent les mesures thérapeutiques générales et leur application. (C2)</p>   | <p><b>2.3.2 Mesurer la température corporelle</b><br/>Les assistantes médicales prennent la température corporelle de manière autonome avec les différents instruments de mesure possibles aussi bien de manière conventionnelle qu'électronique.<br/>Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient. (C3)</p> |
| <p><b>2.3.3 Mesurer la pression sanguine et le pouls</b><br/><br/>Les assistantes médicales mesurent la tension artérielle et le pouls avec un appareil, de manière manuelle et électronique en respectant les procédures. Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient (C3)</p>   | <p><b>2.3.3 Indiquer comment mesurer la pression sanguine et le pouls et utiliser les instruments appropriés</b><br/>Les assistantes médicales indiquent les principes de la mesure de la tension artérielle et du pouls avec un appareil, de manière manuelle et électronique. Elles expliquent l'utilisation correcte des différents appareils de mesure de la tension artérielle et le fonctionnement du stéthoscope; elles les utilisent correctement. (C3)</p> | <p><b>2.3.3 Mesurer la pression sanguine et le pouls</b><br/><br/>Les assistantes médicales mesurent correctement la tension artérielle et le pouls avec un appareil, de manière manuelle et électronique.<br/>Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient (C3)</p>   |
| <p><b>2.3.4 Effectuer les ECG</b><br/>Les assistantes médicales effectuent les ECG de manière autonome et fournissent une documentation de qualité irréprochable.<br/>Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient. (C3)</p>   | <p><b>2.3.4 Expliquer les ECG</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les différentes dérivations de l'ECG, ainsi que la structure et le fonctionnement de l'appareil ECG. Elles citent les sources d'erreur éventuelles. (C2)</p>   | <p><b>2.3.4 Effectuer les ECG</b><br/>Les assistantes médicales effectuent une courbe ECG de manière autonome et l'archivent. (C3)</p>  |
| <p><b>2.3.5 Effectuer un examen de la fonction pulmonaire</b><br/>Les assistantes médicales effectuent de manière autonome les mesures des fonctions pulmonaires avec un spiromètre et un Peakflow; elles fournissent un résultat objectif.<br/>Elles veillent notamment à la bonne participation des patients. Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient. (C3)</p> | <p><b>2.3.5 Expliquer l'examen de la fonction pulmonaire</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les processus de mesure de la fonction pulmonaire ainsi que le fonctionnement des appareils de mesure.<br/>Elles nomment les différents volumes pulmonaires. (C2)</p>   | <p><b>2.3.5 Effectuer un examen de la fonction pulmonaire</b><br/>Les assistantes médicales effectuent de manière autonome et correcte une mesure de Peakflow et une spirométrie. Elles documentent les résultats. (C3)</p>   |
| <p><b>2.3.6 Effectuer une oxymétrie colorimétrique</b><br/>Les assistantes médicales effectuent des oxymétries colorimétriques et inscrivent les résultats dans le dossier du patient. (C3)</p>   | <p><b>2.3.6 Expliquer une oxymétrie colorimétrique</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les étapes et les valeurs standards d'une oxymétrie colorimétrique. (C2)</p>  | <p><b>2.3.6 Effectuer une oxymétrie colorimétrique</b><br/>Les assistantes médicales effectuent des oxymétries colorimétriques et inscrivent les résultats. (C3)</p>  |
| <p><b>2.3.7 Assister le médecin dans la pose d'attelles et de bandages de fixation</b><br/>Les assistantes médicales assistent le médecin dans la pose d'attelles et de bandages de</p>   | <p>Cf. objectif évaluateur 5.2.5</p>  | <p>Cf. objectif évaluateur 5.2.5</p>  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| fixation. Elles agissent avec empathie et correctement sur le plan technique.<br>Elles inscrivent leurs actes et observations dans le dossier du patient. (C3)  |   |   |
| <b>2.3.8 Effectuer des tests de la vue et de l'ouïe</b><br>Les assistantes médicales mesurent l'audition et la vue des patients, valident les résultats et les transmettent.<br>Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient. (C5)   | <b>2.3.8 Expliquer des tests de la vue et de l'ouïe</b><br>Les assistantes médicales expliquent la fonction d'un test de la vue et de l'ouïe. (C2)  | <b>2.3.8 Effectuer des tests de la vue et de l'ouïe</b><br>Les assistantes médicales exécutent de simples tests de la vue et de l'ouïe.<br>Elles inscrivent les résultats dans le dossier du patient. (C3)  |
| <b>2.3.9 Préparer et assister aux interventions sur des patients</b><br>Les assistantes médicales préparent dans les règles toutes les interventions au cabinet médical, en particulier: traitement des plaies, petites interventions chirurgicales, ponctions articulaires, poses de cathéters et examens gynécologiques.<br>Elles installent le patient dans une position correcte et confortable, et assistent le médecin de manière efficace et discrète.<br>Elles travaillent de manière stérile et garantissent la prévention des infections.<br>Elles veillent à ce que les prélèvements soient envoyés au laboratoire concerné avec un formulaire dûment rempli.<br>Elles inscrivent leurs actes et observations dans le dossier du patient. (C3) | <b>2.3.9 Expliquer les interventions</b><br>Les assistantes médicales expliquent toutes les étapes et leurs travaux lors des interventions les plus importantes dans le cabinet médical: traitement des plaies, petites interventions chirurgicales, ponctions articulaires, pose de cathéters, anesthésie locale et examens gynécologiques.<br>Elles citent et décrivent les instruments et le matériel nécessaires et expliquent la prévention des infections. (C2) | <b>2.3.9 Préparer les interventions et positionner les patients</b><br>Les assistantes médicales préparent correctement les différentes surfaces de travail avec tous les instruments et le matériel nécessaires pour l'intervention prévue.<br>Elles positionnent les patients en fonction de l'intervention (traitement des plaies, petites interventions chirurgicales, ponctions articulaires pose de cathéters, anesthésie locale et examens gynécologiques).<br>Elles préparent les anesthésies locales en tenant compte des contre-indications de l'ajout d'adrénaline.<br>Elles inscrivent leurs actes et observations dans le dossier du patient. (C3) |

**Compétence opérationnelle 2.4: Planifier les consultations et les traitements avec les patients ainsi qu'avec des services externes**

Les assistantes médicales planifient le suivi du traitement et les prochains rendez-vous des patients au cabinet médical ou avec les services externes concernés. Elles travaillent de manière coopérante, convaincante, autonome et responsable.

| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b> |
|---|---|---|
| <b>2.4.1 Planifier les consultations et les traitements</b><br>Les assistantes médicales planifient avec les patients les consultations et les traitements à prévoir avec le médecin au cabinet médical. (C5) | <b>2.4.1 Citer les instituts externes de spécialisations</b><br>Les assistantes médicales nomment et expliquent les services externes à disposition pour des examens et traitements spécialisés. (C2) |   |
| <b>2.4.2 Donner des instructions aux patients pour les consultations et traitements externes</b>  | <b>2.4.2 Expliquer les instructions données aux patients sur les entretiens et traitements externes</b>   |   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Les assistantes médicales donnent des instructions aux patients concernant les consultations et les traitements qui doivent avoir lieu dans des services externes. (C5) | Les assistantes médicales expliquent comment donner des instructions aux patients concernant les consultations et les traitements qui doivent avoir lieu dans des services externes. (C2) |  |
|---|---|--|

| <b>Compétence opérationnelle 2.5: Respecter les dispositions, les recommandations et les normes internes du cabinet médical en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</b>   |  |  |
|---|--|--|
| Les assistantes médicales veillent dans tous leurs travaux à respecter le cadre juridique, les recommandations et les normes internes du cabinet médical en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Elles appliquent dans leurs domaines d'activité les dispositions relatives aux technologies de propreté (cleantech). Elles veillent à la qualité de leur travail qu'elles accomplissent de manière convaincante, autonome et responsable. |  |  |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b>  |
| <p><b>2.5.1 Assurer la désinfection, le nettoyage, la stérilisation et l'entretien des appareils</b></p> <p>Les assistantes médicales désinfectent, nettoient, stérilisent et entretiennent les instruments et appareils; garantissant ainsi la possibilité de les utiliser à tout moment. Elles respectent les dispositions légales en matière d'hygiène et de protection ainsi que les prescriptions du fabricant. (C3)</p>   | <p><b>2.5.1 Expliquer la désinfection, le nettoyage, la stérilisation et l'entretien des appareils</b></p> <p>Les assistantes médicales décrivent les mesures prises pour le nettoyage et l'entretien des appareils et instruments du cabinet médical. Elles présentent les dispositions légales du retraitement des dispositifs médicaux selon l'ODim. Elles nomment les principes du travail en milieu stérile ainsi que les processus et techniques de conservation permettant d'assurer la stérilité. (C2)</p> | <p><b>2.5.1 Effectuer la désinfection, le nettoyage et la stérilisation</b></p> <p>Les assistantes médicales effectuent correctement le processus de travail qui va de la désinfection à la stérilisation des appareils et instruments chirurgicaux en passant par le nettoyage en respectant les dispositions légales. (C3)</p> |
| <p><b>2.5.2 Nettoyer et désinfecter le matériel du cabinet</b></p> <p>Les assistantes médicales nettoient et désinfectent le matériel du cabinet médical conformément aux directives du plan d'hygiène et de l'ordonnance sur le retraitement des dispositifs médicaux. Elles établissent les solutions prescrites en respectant les mélanges corrects et effectuent les travaux nécessaires en temps voulu et de manière autonome. (C3)</p>                              | <p><b>2.5.2 Exécuter un plan d'hygiène et de nettoyage</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent l'efficacité d'une désinfection et elles indiquent les produits et moyens de désinfection les plus importants. En cas de problème de désinfection, elles mettent en œuvre un plan d'hygiène et de nettoyage en respectant l'ordonnance sur les dispositifs médicaux. (C5)</p>   |  |
| <p><b>2.5.3 Porter des vêtements professionnels</b></p> <p>Les assistantes médicales portent des vêtements appropriés, conformes aux normes d'hygiène et spécifiques aux petites interventions chirurgicales. (C3)</p>  | <p><b>2.5.3 Décrire les vêtements professionnels</b></p> <p>Les assistantes médicales nomment les vêtements adéquats et conformes aux normes d'hygiène pour les petites interventions chirurgicales et elles en expliquent l'importance. (C2)</p>  | <p><b>2.5.3 Porter des vêtements professionnels</b></p> <p>Les assistantes médicales portent des vêtements professionnels conformes aux normes d'hygiène pour les petites interventions chirurgicales. (C3)</p>  |
| <p><b>2.5.4 Appliquer les principes d'hygiène</b></p>   | <p><b>2.5.4 Expliquer l'hygiène personnelle et celle du cabinet</b></p>  | <p><b>2.5.4 Appliquer les principes d'hygiène</b></p>  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Les assistantes médicales appliquent les principes de l'hygiène générale et personnelle de manière correcte et consciencieuse, en respectant les dispositions légales. (C3)</p>   | <p>Les assistantes médicales expliquent l'importance, les principes et les mesures relatives à l'hygiène personnelle et à celle du cabinet médical. (C2)</p>  | <p>Les assistantes médicales appliquent les principes d'hygiène personnelle de manière autonome en respectant les dispositions légales. (C3)</p>   |
| <p><b>2.5.5 Evaluer la situation d'hygiène et prendre des mesures adéquates</b><br/>Les assistantes médicales évaluent régulièrement et consciencieusement la situation d'hygiène dans les processus de leur travail.<br/>Elles prennent des mesures appropriées suite à cette évaluation et les appliquent correctement dans leur environnement professionnel. (C6)</p> | <p><b>2.5.5 Analyser et évaluer les problèmes d'hygiène</b><br/>Les assistantes médicales analysent et évaluent les problèmes d'hygiène sur la base de situations typiques.<br/>Elles prennent des mesures correctes et en expliquent l'application. (C6)</p>   | <p><b>2.5.5 Evaluer la situation d'hygiène</b><br/>Les assistantes médicales évaluent régulièrement et consciencieusement la situation d'hygiène; elles se réfèrent à leur propre hygiène. (C6)</p>  |
| <p><b>2.5.6 Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé</b><br/>Les assistantes médicales déterminent les origines potentielles de la mise en danger de la santé et en évaluent les conséquences possibles.<br/>Elles se protègent les voies respiratoires, les yeux, les oreilles et la peau par des mesures appropriées. (C5)</p>                     | <p><b>2.5.6 Expliquer la sécurité au travail et la protection de la santé</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les dispositions légales en vigueur visant à protéger leur santé sur leur lieu de travail. (C2)</p>  | <p><b>2.5.6 Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé</b><br/>Les assistantes médicales appliquent les dispositions légales en vigueur visant à protéger leur santé sur leur lieu de travail. (C2)</p>  |
| <p><b>2.5.7 Réagir aux situations d'urgence</b><br/>Les assistantes médicales réagissent de manière adéquate lors de blessure et accident survenant au cabinet médical. (C5)</p>   | <p><b>2.5.7 Expliquer les mesures d'urgence</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les mesures à prendre lors de blessure et d'accident et leur importance. (C2)</p>  | <p><b>2.5.7 Appliquer des mesures d'urgence</b><br/>Les assistantes médicales réagissent de manière adéquate lors de blessure et d'accident. (C5)</p>  |
| <p><b>2.5.8 Garantir la protection de l'environnement ainsi que le cleantech</b><br/>Les assistantes médicales appliquent consciencieusement dans leur travail les dispositions légales et internes du cabinet médical pour le cleantech et la protection de l'environnement. (C3)</p>   | <p><b>2.5.8 Expliquer la protection de l'environnement et le cleantech</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les dispositions légales et les principes généraux pour la protection de l'environnement et le cleantech à l'aide d'exemples.<br/>Elles en indiquent les conséquences sur leur propre travail. (C2)</p> | <p><b>2.5.8 Appliquer les normes de la protection de l'environnement</b><br/>Les assistantes médicales appliquent consciencieusement les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement. (C3)</p>   |
| <p><b>2.5.9 Traiter les déchets conformément à la protection de l'environnement</b><br/>Les assistantes médicales évitent, réduisent, éliminent et recyclent les déchets de manière appropriée et correcte, conformément aux dispositions légales et internes du cabinet médical. (C3)</p>   | <p><b>2.5.9 Citer les principes relatifs au traitement des déchets</b><br/>Les assistantes médicales expliquent l'importance d'éviter, de réduire, d'éliminer et de recycler les déchets conformément aux dispositions légales et à la responsabilité écologique. (C2)</p>  | <p><b>2.5.9 Traiter les déchets conformément à la protection de l'environnement</b><br/>Les assistantes médicales évitent, réduisent, éliminent ou recyclent les déchets de manière appropriée et correcte, conformément aux dispositions légales et internes du cabinet médical. (C3)</p> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>2.5.10 Utiliser les ressources de manière écologique</b></p> <p>Les assistantes médicales utilisent les ressources de manière pertinente au niveau écologique. (C3)</p> | <p><b>2.5.10 Présenter les ressources importantes au niveau écologique</b></p> <p>Les assistantes médicales citent les ressources importantes au niveau écologique et la manière pertinente de les utiliser. (C2)</p> | <p><b>2.5.10 Utiliser les ressources de manière écologique</b></p> <p>Les assistantes médicales utilisent les ressources de manière pertinente au niveau écologique (C3)</p> |
|---|---|--|

### 3) Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Domaine de compétences opérationnelles 3: Exécution des analyses de laboratoire et évaluation des paramètres des analyses</b></p> <p>Les analyses de laboratoire sont importantes pour obtenir des données fiables sur les différents tableaux cliniques.</p> <p>Les assistantes médicales contrôlent, utilisent, nettoient et entretiennent les appareils d'analyses de laboratoire. Elles effectuent des prélèvements sur les patients conformément aux dispositions légales, les stockent et les transmettent. Elles effectuent les analyses des patients en respectant les dispositions de management de qualité. Elles valident les résultats, les comparent avec les valeurs standard, les interprètent et les transmettent au médecin.</p> |  |   |
| <p><b>Compétence opérationnelle 3.1: Contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les appareils d'analyses de laboratoire</b></p> <p>Les assistantes médicales veillent à ce que les appareils d'analyses de laboratoire soient toujours prêts à fonctionner. Elles les contrôlent régulièrement, les utilisent de façon professionnelle, les nettoient conformément aux dispositions internes du cabinet médical et en assurent l'entretien selon les indications techniques. Elles veillent à la qualité de leur travail qu'elles accomplissent de manière sérieuse, autonome et responsable.</p>  |  |   |
| <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b></p>  | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b></p>  | <p><b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b></p>  |
| <p><b>3.1.1 Éviter les erreurs</b></p> <p>Les assistantes médicales évitent les erreurs potentielles lors des analyses de laboratoire et elles effectuent des contrôles de qualité. (C5)</p>  | <p><b>3.1.1 Utiliser les connaissances scientifiques et les appliquer</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent les lois, phénomènes et processus de la chimie organique et de la biochimie, qui sont importants pour leur activité professionnelle. Elles indiquent les liens avec la pathophysiologie.</p> <p>Elles expliquent l'importance de l'optique pour la microscopie, la photométrie et les autres méthodes d'examen.</p> <p>Elles expliquent l'importance des bases statistiques pour les contrôles la qualité. Elles appliquent des bases mathématiques pour calculer les grandeurs, les pourcentages et les dilutions. (C3)</p> | <p><b>3.1.1 Utiliser les connaissances scientifiques et les appliquer</b></p> <p>Les assistantes médicales appliquent les bases de la chimie, des mathématiques médicales et du contrôle de qualité pour les analyses-de laboratoire. Elles reconnaissent dans ce contexte les sources d'erreur potentielles et agissent en conséquence. (C3)</p> |
| <p><b>3.1.2 Préparer les appareils d'analyse</b></p> <p>Les assistantes médicales nettoient et vérifient tous les appareils d'analyse disponibles au cabinet médical et garantissent leur fonctionnement. (C4)</p>  | <p><b>3.1.2 Expliquer les appareils d'analyse</b></p> <p>Les assistantes médicales décrivent les appareils d'analyse à disposition au laboratoire du cabinet médical et expliquent leur structure. (C2)</p>  | <p><b>3.1.2 Préparer les appareils d'analyse</b></p> <p>Les assistantes médicales nettoient et vérifient les appareils d'analyse utilisés dans le laboratoire du cabinet médical. (C3)</p>  |

| <b>Compétence opérationnelle 3.2: Prélever sur les patients des échantillons d'analyse, puis les stocker ou les transmettre conformément aux prescriptions</b>  |  |  |
|---|--|--|
| Les assistantes médicales prélèvent les échantillons d'analyse, puis les stockent ou les transmettent en respectant les dispositions internes. Elles veillent à la qualité du travail qu'elles accomplissent de manière sérieuse, autonome et responsable.                |  |  |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b>  |
| <b>3.2.1 Prélever des échantillons d'analyse et exécuter la pré-analytique</b><br>Les assistantes médicales donnent des instructions aux patients concernant les prélèvements d'échantillons (urine, selle).<br>Elles stockent les échantillons et les transmettent. (C3) | <b>3.2.1 Décrire la pré-analytique</b><br>Les assistantes médicales décrivent les techniques de pré-analytique, de prélèvement, de stockage et de transport du matériel d'analyse conformément aux prescriptions du laboratoire externe. (C2)  | <b>3.2.1 Exécuter la pré-analytique</b><br>Les assistantes médicales appliquent les techniques de pré-analytique et de prélèvement de matériel d'analyse de manière professionnelle. (C3)  |
| <b>3.2.2 Effectuer des prises de sang</b><br>Les assistantes médicales effectuent de manière autonome les prises de sang capillaires et veineuses en respectant scrupuleusement les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité au travail. (C3)             | <b>3.2.2 Expliquer la technique des prises de sang</b><br>Les assistantes médicales expliquent la technique des prises de sang. Elles décrivent les risques d'infection et de contamination, les voies d'infection et expliquent les mesures préventives d'hygiène et celles de la protection au travail. (C2) | <b>3.2.2 Effectuer des prises de sang</b><br>Les assistantes médicales effectuent des prises de sang de manière professionnelle en respectant l'ensemble des dispositions en matière d'hygiène et de protection au travail. (C3)       |
| <b>3.2.3 Expliquer aux patients les facteurs pouvant influencer les résultats des analyses</b><br>Les assistantes médicales expliquent aux patients et à leurs proches les mesures nécessaires pour minimiser les facteurs influents. (C3)                                | <b>3.2.3 Expliquer les facteurs susceptibles d'influencer les analyses de laboratoire</b><br>Les assistantes médicales citent les principales sources d'influence et les facteurs perturbant des analyses de laboratoire. (C2)   | <b>3.2.3 Evaluer les facteurs susceptibles d'influencer les analyses de laboratoire</b><br>Les assistantes médicales évaluent les principales sources d'influence et évitent les facteurs perturbants des analyses de laboratoire (C6) |

| <b>Compétence opérationnelle 3.3: Exécuter les analyses de laboratoire spécifiques aux patients en respectant les dispositions du management de qualité et évaluer les paramètres des analyses</b>  |  |   |
|---|--|---|
| Les assistantes médicales exécutent les analyses de laboratoire en respectant les dispositions du management de qualité; elles garantissent ainsi la fiabilité des résultats. Elles travaillent de manière exacte, précise, autonome et responsable.          |  |   |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b>   |
| <b>3.3.1 Calculer les solutions et les dosages</b><br>Dans leur domaine de travail et à l'aide de formules simples, les assistantes médicales calculent les solutions et les dosages de substances d'analyse médicale de manière compétente et autonome. (C3) | <b>3.3.1 Effectuer le calcul des solutions et des dosages</b><br>Les assistantes médicales effectuent des calculs corrects pour doser les solutions et les substances d'analyse médicale. (C3)   | <b>3.3.1 Effectuer le calcul des solutions et des dosages</b><br>Les assistantes médicales effectuent des calculs corrects pour doser les solutions et les substances d'analyse médicale. (C3)  |
| <b>3.3.2 Effectuer les contrôles de qualité interne et externe</b><br>Les assistantes médicales effectuent les contrôles de qualité interne et externe de manière professionnelle en respectant les dispositions légales et internes (Qualab). (C3)           | <b>3.3.2 Expliquer les contrôles de qualité interne et externe</b><br>Les assistantes médicales décrivent le déroulement des contrôles de qualité interne et externe au laboratoire conformément aux dispositions légales en vigueur. (C2) | <b>3.3.2 Remplir les feuilles des contrôles de qualité</b><br>Les assistantes médicales remplissent les feuilles de contrôle interne de qualité. (C5)   |
| <b>3.3.3 Analyser les prélèvements</b><br>Les assistantes médicales analysent les prélèvements de manière autonome au moyen de tous les appareils à disposition au cabinet médical. (C4)  | <b>3.3.3 Expliquer les analyses</b><br>Les assistantes médicales décrivent les analyses qui peuvent être réalisées dans le laboratoire du cabinet médical. (C2)  | <b>3.3.3 Exécuter les analyses</b><br>Les assistantes médicales effectuent toutes les analyses figurant dans le chapitre Laboratoire du cabinet médical de la Liste fédérale des analyses. (C3) |

| <b>Compétence opérationnelle 3.4: Valider les résultats des analyses, les comparer avec les valeurs standard, les interpréter et les transmettre au médecin</b>  |   |  |
|--|---|--|
| Les assistantes médicales valident les résultats d'analyse, les contrôlent, les comparent avec les valeurs standard, les interprètent et les transmettent au médecin. Elles veillent à la qualité de leur travail qu'elles accomplissent de manière sérieuse, autonome et responsable. |   |  |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b>  |
| <b>3.4.1 Evaluer la plausibilité des résultats d'analyse</b><br>Les assistantes médicales vérifient la plausibilité des résultats des analyses avant leur transmission au médecin. (C6)  | <b>3.4.1 Présenter les résultats pathologiques des analyses de laboratoire</b><br>Les assistantes médicales décrivent les indications des analyses et l'importance médicale des résultats pathologiques. (C2)       | <b>3.4.1 Evaluer la plausibilité des résultats d'analyse</b><br>Les assistantes médicales vérifient la plausibilité des résultats des analyses effectuées au laboratoire. (C6)   |
| <b>3.4.2 Vérifier les données saisies lors du contrôle qualité interne</b><br>Les assistantes médicales contrôlent les données du contrôle de qualité interne du cabinet médical, évaluent les erreurs et les signalent à leur supérieur hiérarchique. (C6)                            | <b>3.4.2 Identifier les problèmes relatifs aux analyses</b><br>Les assistantes médicales identifient les problèmes relatifs aux analyses à l'aide des évaluations internes et externes du contrôle de qualité. (C4) | <b>3.4.2 Vérifier les données saisies lors du contrôle qualité interne</b><br>Les assistantes médicales vérifient les données saisies lors du contrôle de qualité interne et vérifient les sources d'erreurs possibles. (C6) |

#### 4) Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image

| <p><b>Domaine de compétences opérationnelles 4: Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image</b></p> <p>Le processus d'imagerie médicale est important pour obtenir des données fiables sur les différents tableaux cliniques.</p> <p>Les assistantes médicales contrôlent les appareils d'imagerie médicale, les utilisent, les nettoient, en prennent soin et les entretiennent. Elles effectuent les examens d'imagerie médicale analogique et numérique à faible dose du thorax et des extrémités en respectant les dispositions légales sur la radioprotection. Elles évaluent la qualité des clichés et les transmettent au médecin.</p> |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Compétence opérationnelle 4.1: Contrôler les appareils d'imagerie médicale, les utiliser, les nettoyer, en prendre soin et les entretenir</b></p> <p>Les assistantes médicales contrôlent les appareils d'imagerie médicale, les utilisent, les nettoient, en prennent soin et les entretiennent. Elles veillent à la qualité du travail qu'elles accomplissent de manière fiable, autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.</p>   |   |  |
| Objectifs évaluateurs<br>Entreprise  | Objectifs évaluateurs<br>Ecole professionnelle  | Objectifs évaluateurs<br>Cours interentreprises  |
| <p><b>4.1.1 Contrôler les appareils d'imagerie médicale</b></p> <p>Les assistantes médicales contrôlent les appareils d'imagerie médicale en respectant les dispositions légales relatives à la protection des jeunes au travail. Elles procèdent au contrôle de qualité (stabilité) de l'installation d'imagerie médicale conformément aux dispositions légales. (C5)</p>   | <p><b>4.1.1 Expliquer les bases physiques des processus d'imagerie médicale</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent les lois, phénomènes et processus de l'optique et de l'acoustique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spectre électromagnétique / spectre de la lumière</li> <li>• Photométrie</li> <li>• Acoustique / Ultrasons. (C2)</li> </ul> | <p><b>4.1.1 Contrôler les appareils d'imagerie médicale</b></p> <p>Les assistantes médicales contrôlent les appareils d'imagerie médicale conformément aux dispositions légales et internes. (C3)</p>  |
| <p><b>4.1.2 Utiliser les appareils d'imagerie médicale</b></p> <p>Les assistantes médicales utilisent les appareils d'imagerie médicale. (C3)</p>  | <p><b>4.1.2 Expliquer le fonctionnement des appareils d'imagerie médicale</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent le fonctionnement des appareils d'imagerie médicale. (C2)</p>   | <p><b>4.1.2 Utiliser les appareils d'imagerie médicale</b></p> <p>Les assistantes médicales utilisent les appareils d'imagerie médicale selon un déroulement schématique. (C3)</p>   |
| <p><b>4.1.3 Nettoyer les appareils d'imagerie médicale, en prendre soin et les entretenir</b></p> <p>Les assistantes médicales nettoient et entretiennent les appareils d'imagerie médicale. (C3)</p>  | <p><b>4.1.3 Expliquer comment nettoyer les appareils d'imagerie médicale, en prendre soin et les entretenir</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent la nécessité d'assurer l'entretien régulier et le nettoyage des appareils d'imagerie médicale. (C2)</p>   | <p><b>4.1.3 Nettoyer les appareils d'imagerie médicale, en prendre soin et les entretenir</b></p> <p>Les assistantes médicales nettoient les appareils d'imagerie médicale, en prennent soin et les entretiennent selon un déroulement schématique. (C3)</p> |

| <b>Compétence opérationnelle 4.2: Effectuer des examens d'imagerie médicale analogique et numérique à faible dose du thorax et des extrémités en respectant les dispositions légales sur la radioprotection</b>  |   |  |
|--|---|--|
| Les assistantes médicales effectuent de manière autonome des examens radiologiques analogiques et numériques à faible dose du thorax et des extrémités. Elles respectent les dispositions légales de radioprotection et veillent à la qualité de leur travail qu'elles accomplissent de manière sûre, autonome et responsable.   |   |  |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b>  |
| <b>4.2.1 Préparer les processus d'imagerie médicale</b><br><br>Les assistantes médicales appliquent les dispositions légales de radioprotection en effectuant consciencieusement tous les préparatifs pour des processus d'imagerie médicale. (C3)   | <b>4.2.1 Expliquer le déroulement des processus d'imagerie médicale</b><br><br>Les assistantes médicales expliquent les rayons électromagnétiques et leur impact sur les tissus organiques. (C2)  |  |
| <b>4.2.2 Effectuer des processus diagnostiques d'imagerie médicale</b><br><br>Les assistantes médicales évaluent la situation des patients en respectant les dispositions légales de radioprotection et réagissent en fonction de la situation.<br>Elles donnent des instructions aux patients et les aident à se positionner.<br>Elles effectuent les examens radiologiques analogiques et numériques à faibles doses du thorax et des extrémités selon un catalogue défini. (C6) | <b>4.2.2 Expliquer les bases physiques et légales des processus diagnostiques d'imagerie médicale</b><br><br>Les assistantes médicales expliquent les processus à l'œuvre lors de l'impact des rayons X sur le film et les écrans renforceurs, ainsi que les processus photochimiques lors du développement des films.<br>Elles expliquent les différences entre les rayons ionisants et non ionisants. Elles citent leurs propriétés, leurs effets, les risques et mesures pour les éviter. (C2) | <b>4.2.2 Effectuer des processus diagnostiques d'imagerie médicale au moyen d'appareils de simulation</b><br><br>Les assistantes médicales effectuent des examens radiologiques au moyen d'appareils de simulation du thorax et des extrémités selon un catalogue défini. (C3) |
| <b>4.2.3 Tenir le journal radiologique</b><br><br>Les assistantes médicales tiennent le journal radiologique conformément aux instructions. (C3)   | <b>4.2.3 Expliquer les dispositions légales</b><br><br>Les assistantes médicales expliquent les dispositions légales (ordonnance sur la radioprotection) en lien avec les examens radiologiques et citent l'importance du journal radiologique. (C2)  |  |

| <b>Compétence opérationnelle 4.3: Evaluer la qualité des clichés et les transmettre au médecin</b>   |   |  |
|--|---|--|
| Les assistantes médicales évaluent la qualité des clichés d'imagerie médicale et les transmettent au médecin selon les prescriptions. Elles veillent à la qualité de leur travail qu'elles accomplissent de manière sûre, autonome et responsable. |   |  |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b>  |
| <b>4.3.1 Evaluer les résultats qualitatifs des processus d'imagerie médicale</b><br><br>Les assistantes médicales évaluent la qualité des clichés selon des critères techniques. (C6)  | <b>4.3.1 Evaluer les résultats qualitatifs des processus d'imagerie médicale</b><br><br>Les assistantes médicales évaluent la qualité des clichés selon des critères techniques. Elles déterminent les sources d'erreur | <b>4.3.1 Evaluer les résultats qualitatifs des processus d'imagerie médicale</b><br><br>Les assistantes médicales évaluent la qualité des clichés selon des critères techniques. Elles reconnaissent les sources |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | possibles et appliquent les mesures correctrices adéquates pour assurer la qualité. (C6)  | d'erreur possibles et appliquent les mesures correctrices adéquates pour assurer la qualité. (C6) |
| <b>4.3.2 Transmettre les résultats significatifs au médecin ou aux services externes concernés</b><br>Les assistantes médicales traitent les résultats des processus d'imagerie médicale de manière professionnelle conformément aux prescriptions et les transmettent aux services concernés. (C3) | <b>4.3.2 Expliquer les étapes de la transmission des résultats des processus d'imagerie médicale</b><br>Les assistantes médicales expliquent l'importance de la transmission des résultats des processus d'imagerie médicale aux services concernés. (C2) |   |

## 5) Application des processus thérapeutiques

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Domaine de compétences opérationnelles 5: Application des processus thérapeutiques</b><br>Les assistantes médicales dispensent des traitements/thérapies aux patients conformément aux prescriptions médicales et à la demande du médecin.<br>Les assistantes médicales contrôlent, utilisent, nettoient et entretiennent les instruments de travail pour les processus thérapeutiques. Elles donnent des instructions aux patients et à leurs proches concernant la prise de médicaments et les processus thérapeutiques spécifiques. Elles planifient la suite du traitement et la prévention en cas de complications conformément aux prescriptions et elles les mettent en œuvre. |  |  |
| <b>Compétence opérationnelle 5.1: Contrôler, utiliser, nettoyer et entretenir les instruments de travail pour les processus thérapeutiques</b><br>Les assistantes médicales contrôlent, utilisent, nettoient et entretiennent les instruments de travail pour les processus thérapeutiques. Elles veillent à la qualité du travail qu'elles accomplissent de manière autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.   |  |  |
| <b>Objectifs évaluateurs</b><br><b>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs</b><br><b>Ecole professionnelle</b>   | <b>Objectifs évaluateurs</b><br><b>Cours interentreprises</b>  |
| <b>5.1.1 Utiliser et nettoyer les instruments de travail pour les processus thérapeutiques</b><br>Les assistantes médicales utilisent et nettoient les instruments de travail pour les processus thérapeutiques. (C3)  | <b>5.1.1 Expliquer les instruments de travail pour les processus thérapeutiques</b><br>Les assistantes médicales expliquent le fonctionnement des instruments de travail pour les processus thérapeutiques. (C2) | <b>5.1.1 Utiliser et nettoyer les instruments de travail pour les processus thérapeutiques</b><br>Les assistantes médicales utilisent et nettoient les instruments de travail pour les processus thérapeutiques. (C3)                                  |
| <b>5.1.2 Contrôler et assurer l'entretien des instruments de travail pour les processus thérapeutiques</b><br>Les assistantes médicales contrôlent le fonctionnement des instruments de travail utilisés pour les processus thérapeutiques et en assurent l'entretien. (C4)  |  | <b>5.1.2 Contrôler et assurer l'entretien des instruments de travail pour les processus thérapeutiques</b><br>Les assistantes médicales contrôlent et assurent l'entretien des instruments de travail utilisés pour les processus thérapeutiques. (C4) |

|  |
|--|
| <b>Compétence opérationnelle 5.2: Appliquer les processus thérapeutiques conformément aux prescriptions, en fonction de la situation des patients</b><br>Les assistantes médicales réalisent les processus thérapeutiques de manière autonome. Elles les planifient, les préparent, les appliquent, les surveillent, réagissent en cas d'irrégularités et informent le |
|--|

| <p>médecin. Elles donnent des instructions aux patients sur leur déroulement. Elles respectent les dispositions légales relatives à la protection des jeunes travailleurs. Elles veillent à la qualité de leur travail qu'elles accomplissent de manière sûre, autonome et responsable.</p>  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b>  |
| <p><b>5.2.1 Préparer les processus thérapeutiques</b><br/>Les assistantes médicales préparent tout le matériel nécessaire aux processus thérapeutiques spécifiques et vérifient les appareils.<br/>Elles donnent des instructions aux patients concernant le traitement/la thérapie prévue et agissent de manière respectueuse et adaptée. (C4)</p>  |   | <p><b>5.2.1 Préparer les processus thérapeutiques</b><br/>Les assistantes médicales préparent les appareils et les instruments utilisés pour les processus thérapeutiques. (C3)</p>  |
| <p><b>5.2.2 Effectuer les techniques du Basic Life Support</b><br/><br/>Les assistantes médicales effectuent de manière autonome les techniques du Basic Life Support et autres situations d'urgence, conformément aux directives internationales.<br/>Elles réagissent de manière posée aux situations d'urgence et adoptent une communication ciblée et adaptée aux besoins de l'interlocuteur. (C5)</p> | <p><b>5.2.2 Expliquer les techniques du Basic Life Support</b><br/><br/>Les assistantes médicales expliquent le déroulement et l'importance médicale des Basic Life Support et autres situations d'urgence. (C2)</p>        | <p><b>5.2.2 Appliquer les techniques du Basic Life Support et agir de manière réfléchie dans les situations d'urgence</b><br/>Les assistantes médicales effectuent de manière autonome les techniques du Basic Life Support et autres situations d'urgence, conformément aux directives internationales.<br/>Elles réagissent de manière posée aux situations d'urgence et adoptent une communication ciblée et adaptée aux besoins de l'interlocuteur. (C5)</p> |
| <p><b>5.2.3 Effectuer des injections et des vaccinations</b><br/>Les assistantes médicales effectuent les injections et les vaccinations de manière autonome sur ordre du médecin :<br/>- injections intradermiques<br/>- injections sous-cutanées<br/>- injections intramusculaires<br/>- injections intraglutéales. (C5)</p>   | <p><b>5.2.3 Expliquer les injections et les vaccinations</b><br/>Les assistantes médicales expliquent les applications et l'importance médicale des injections et des vaccinations, ainsi que leurs complications. (C2)</p> | <p><b>5.2.3 Effectuer des injections et des vaccinations</b><br/>Les assistantes médicales appliquent les techniques suivantes pour les injections et les vaccinations:<br/>- injections intradermiques<br/>- injections sous-cutanées<br/>- injections intramusculaires<br/>- injections intraglutéales (C3)</p>  |
| <p><b>5.2.4 Poser des perfusions</b><br/>Les assistantes médicales posent des perfusions de manière autonome sur ordre du médecin.<br/>Elles réagissent de manière appropriée aux éventuelles complications. (C5)</p>  | <p><b>5.2.4 Expliquer les perfusions</b><br/>Les assistantes médicales expliquent l'application, l'importance médicale et les complications des perfusions. (C2)</p>  | <p><b>5.2.4 Poser des perfusions</b><br/>Les assistantes médicales appliquent les techniques de perfusions. (C3)</p>   |
| <p><b>5.2.5 Effectuer des bandages et des fixations avec des attelles</b><br/>Les assistantes médicales effectuent des bandages et des fixations de manière autonome sur ordre du médecin. (C5)</p>  | <p><b>5.2.5 Expliquer les bandages et les fixations avec des attelles</b><br/>Les assistantes médicales expliquent l'application et l'importance médicale des bandages et des fixations. (C2)</p>                           | <p><b>5.2.5 Effectuer des bandages et des fixations avec des attelles</b><br/>Les assistantes médicales appliquent les techniques prévues pour les bandages et les fixations avec des attelles. (C3)</p>   |
| <p><b>5.2.6 Effectuer les traitements de plaies</b></p>  | <p><b>5.2.6 Expliquer les traitements de plaies</b></p>   | <p><b>5.2.6 Effectuer les traitements de plaies</b></p>  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Les assistantes médicales effectuent les traitements de plaies et les ablations de fils ou d'agrafes de manière autonome, sur ordre du médecin. (C5)           | Les assistantes médicales expliquent l'application et l'importance médicale du traitement des plaies et de l'ablation des fils ou des agrafes. (C2)          | Les assistantes médicales appliquent les techniques prévues pour le traitement des plaies et l'ablation des fils ou des agrafes. (C3)            |
| <b>5.2.7 Effectuer les inhalations</b><br>Les assistantes médicales effectuent les inhalations de manière autonome, sur ordre du médecin. (C5)                 | <b>5.2.7 Expliquer les inhalations</b><br>Les assistantes médicales expliquent l'application et l'importance médicale des inhalations. (C2)                  | <b>5.2.7 Effectuer les inhalations</b><br>Les assistantes médicales appliquent les techniques prévues pour les inhalations. (C3)                 |
| <b>5.2.8 Effectuer les rinçages d'oreilles</b><br>Les assistantes médicales effectuent les rinçages d'oreilles de manière autonome, sur ordre du médecin. (C5) | <b>5.2.8 Expliquer les rinçages d'oreilles</b><br>Les assistantes médicales expliquent le déroulement et l'importance médicale des rinçages d'oreilles. (C2) | <b>5.2.8 Effectuer les rinçages d'oreilles</b><br>Les assistantes médicales appliquent les techniques prévues pour les rinçages d'oreilles. (C3) |

**Compétence opérationnelle 5.3: Donner des instructions aux patients et à leurs proches concernant la prise de médicaments et les processus thérapeutiques spécifiques, conformément aux prescriptions**

Les assistantes médicales donnent des instructions aux patients et à leurs proches concernant la prise de médicaments. Elles leur montrent les mesures thérapeutiques spécifiques et leur indiquent comment procéder. Elles travaillent de manière empathique, convaincante et collaborante.

| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>  | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b> |
|--|--|---|
| <b>5.3.1 Donner des instructions concernant la prise de médicaments et les processus thérapeutiques spécifiques</b><br>Les assistantes médicales donnent des instructions aux patients et à leurs proches de manière professionnelle et adaptée aux besoins des interlocuteurs concernés. Elles veillent à la bonne compréhension de leurs instructions.<br>Elles mettent tout en œuvre pour que les patients et leurs proches suivent scrupuleusement les prescriptions du médecin concernant la prise de médicaments et les mesures thérapeutiques. (C5) | <b>5.3.1 Décrire les informations concernant la prise de médicaments et les processus thérapeutiques spécifiques</b><br>Les assistantes médicales décrivent les caractéristiques d'une instruction appropriée concernant l'utilisation des médicaments et les mesures thérapeutiques.<br>Les assistantes médicales expliquent en particulier, l'importance de chaque étape. (C2) |   |
| <b>5.3.2 Donner des instructions et surveiller la prise de médicaments, en particulier d'Antabus et de méthadone</b><br>Les assistantes médicales donnent des instructions et surveillent la prise de médicaments, en particulier la prise d'Antabus par les alcooliques et de méthadone par les toxicodépendants. (C5)  | <b>5.3.2 Expliquer le traitement des personnes dépendantes</b><br><br>Les assistantes médicales expliquent les répercussions des addictions et les modes de traitement. (C2)   |   |

| <b>Compétence opérationnelle 5.4: Planifier et mettre en œuvre le suivi médical et la prévention conformément aux prescriptions lors de complications</b>   |  |   |
|---|--|---|
| Les assistantes médicales planifient pour les patients, le suivi médical et la prévention lors de complications et de soins palliatifs conformément aux prescriptions. Elles les mettent en œuvre et veillent à la qualité de leur travail qu'elles accomplissent de manière autonome et responsable.   |  |   |
| <b>Objectifs évaluateurs<br/>Entreprise</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Ecole professionnelle</b>   | <b>Objectifs évaluateurs<br/>Cours interentreprises</b> |
| <p><b>5.4.1 Soutenir les patients atteints de maladies chroniques ou en soins palliatifs</b></p> <p>Les assistantes médicales accompagnent et soutiennent les patients atteints de maladies chroniques ou en soins palliatifs en y associant leurs proches. Elles expliquent aux patients comment éviter les complications ou comment prendre des mesures adéquates en cas de complications. (C3)</p> | <p><b>5.4.1 Expliquer la problématique des patients atteints de maladies chroniques ou en soins palliatifs</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent la problématique des patients atteints de maladies chroniques ou en soins palliatifs, ainsi que les répercussions possibles sur leurs proches. (C2)</p> |   |
| <p><b>5.4.2 Promouvoir la prévention adaptée aux patients</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent aux patients la relation entre nourriture, activité physique et traitement médicamenteux. Elles répondent aux questions des patients de manière professionnelle dans le cadre de leurs compétences. (C5)</p>  | <p><b>5.4.2 Expliquer les mesures de prévention possibles</b></p> <p>Les assistantes médicales expliquent les mesures de prévention les plus importantes. (C2)</p>   |   |

## Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par les organisations du monde du travail signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale/assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC).

Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.

Berne, le 15 mars 2018

Associations responsables de la formation professionnelle d'assistante médicale / assistant médical CFC

FMH, Fédération des médecins suisses  
Elfenstrasse 18, 3006 Berne

Le président:

Dr méd. Jürg Schlup

Le secrétaire générale adjoint:

Emanuel Waeber

SVA, Schweizerischer Verband Medizinischer Praxis-Fachpersonen  
Elfenstrasse 19, 3006 Bern

La présidente centrale:

Nicole Thönen

Le secrétaire central:

Bruno Gutknecht, avocat

ARAM, Association Romande des Assistantes Médicales  
3001 Lausanne

La présidente:

Marie-Paule Fauchère

La secrétaire générale:

Désirée Lauper

Le présent plan de formation est approuvé par le SEFRI après examen.

Berne, le 15 mars 2018

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Toni Messner  
Chef de l'unité Formation professionnelle initiale

## Modification du plan de formation

En raison de la révision de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (SR 822.115.2) qui est entrée en vigueur le 1.1.2023, les travaux dangereux ne sont plus référencés sur la base de la liste de contrôle du SECO mais directement sur la base de l'ordonnance. Tous les renvois de l'annexe 2 ont été adaptés selon les références des dispositions en vigueur.

Leur date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### Fédération des médecins suisses (FMH)

Lieu, date

Lieu, date

Dre méd. Yvonne Gilli  
Présidente

Stefan Kaufmann  
Secrétaire général

### Association romande des assistantes médicales (ARAM)

Lieu, date

Lieu, date

Marie-Paule Fauchère  
Présidente

Désirée Lauper  
Secrétaire générale

### Schweizerischer Verband Medizinischer Praxisfachpersonen (SVA)

Lieu, date

Lieu, date

Nicole Thönen  
Présidente

lic. iur. Denise Gilli  
Directrice du Secrétariat central

Après examen de la modification du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi  
Directeur suppléant  
Chef de la division Formation professionnelle et continue

## Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

| Documents  | Source   |
|--|--|
| Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale / assistant médical CFC  | Version électronique<br>Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ( <a href="http://www.sbfi.admin.ch/bvz/berufe">www.sbfi.admin.ch/bvz/berufe</a> )<br>Version papier<br>Office fédéral des constructions et de la logistique<br>( <a href="http://www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html">www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html</a> ) |
| Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale / assistant médical CFC du 15 mars 2018  | <a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |
| Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle) | <a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |
| Autres procédures de qualifications: validation des acquis des assistantes médicales.  | <a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |
| Dossier de formation   | Schweiz. Verband Medizinischer Praxis-Fachpersonen   |
| Rapport de formation   | Modèle SDBB   CSFO<br><a href="http://www.oda.berufsbildung.ch">www.oda.berufsbildung.ch</a>   |
| [Documentation de la formation en entreprise]  | Modèle SDBB   CSFO<br><a href="http://www.oda.berufsbildung.ch">www.oda.berufsbildung.ch</a><br><a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |
| [Programme de formation pour les entreprises formatrices]  | <a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |
| [Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice]  | <a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |
| [Programme de formation pour les cours interentreprises]   | <a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |
| [Plan d'étude pour les écoles professionnelles]  | <a href="http://www.am-suisse.ch">www.am-suisse.ch</a>   |

## Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation de l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'assistante médicale dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux définis dans l'art. 7, al. 3, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale / assistant médical CFC et dans l'annexe I des directives CFST 6508, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées:

| <b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux</b> (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022) <sup>4</sup> |  |
|---|--|
| <b>Article, lettre, chiffre</b>   | <b>Travail dangereux</b> (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)   |
| 2a  | Les travaux qui dépassent les capacités cognitives ou émotionnelles des jeunes, notamment :<br>1. Le travail à la tâche, les travaux impliquant un rythme ou une cadence de travail constamment élevés, ceux nécessitant une attention permanente ou impliquant une responsabilité trop grande.<br>2. La surveillance de personnes dans un état instable sur le plan physique ou psychique, l'apport de soins à celles-ci ou leur accompagnement, la mise en bière ou la levée de corps.   |
| 3a  | La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de :<br>1. 15 kg pour les hommes âgés de moins de 16 ans et 11 kg pour les femmes du même âge,<br>2. 19 kg pour les hommes âgés de 16 ans à 18 ans non révolus et 12 kg pour les femmes du même âge.  |
| 4b  | Les travaux impliquant la manipulation d'agents chauds ou froids et présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels, notamment les travaux avec des fluides, des vapeurs et des gaz liquéfiés à basse température.  |
| 4g  | Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, des vapeurs ou des gaz.   |
| 4h  | Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à :<br>- des rayons laser des classes 3B et 4 selon la norme ISO DIN EN 60825-1, 2015 « Sécurité des appareils à laser ».   |
| 4i  | Les travaux entraînant une exposition à des radiations ionisantes, notamment à :<br>- des substances radioactives ou des installations émettant des radiations ionisantes entrant dans le champ d'application de l'ordonnance 26 avril 2017 sur la radioprotection.  |
| 5a  | Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/20086, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim) :<br>2. gaz inflammables (H220, H221),<br>4. liquides inflammables (H224, H225).  |
| 6a  | Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/20088, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim<br>1. toxicité aiguë (H300, H310, H330, H301, H311, H331),<br>2. corrosion cutanée (H314),<br>4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373)<br>5. sensibilisation respiratoire (H334),<br>6. sensibilisation cutanée (H317),<br>7. risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48/H372 et H373) |

<sup>4</sup> État au 1er décembre 2025

|    |  |
|----|--|
| 6b | Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi :<br>3. d'agents chimiques ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les produits pharmaceutiques et les cosmétiques. |
| 7a | Les travaux avec des objets pouvant être contaminés par des virus, bactéries, champignons ou parasites pathogènes.   |
| 7b | Les travaux entraînant une exposition à des microorganismes du groupe 3 et 4 visés à l'art. 3, al. 2, de l'ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes.  |
| 8b | Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.                              |

| Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)  | Danger(s)  | Article(s) <sup>6</sup>    | Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance  | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>5</sup> de l'entreprise |  |                                     |  |  |  |  |
|---|--|----------------------------|--|---|--|-------------------------------------|--|--|--|--|
|   |  |                            |  | Formation   |  |                                     | Instruction des personnes en formation             | Surveillance des personnes en formation              |  |  |
|   |  |                            |  | Formation en entreprise   | Appui durant les CIE   | Appui de l'EP                       |  |  | En permanence                                | Fréquentement                              |
| Déplacement et manipulation fréquente de charges (produits chimiques, dispobox)                                   | Mouvements et positions du corps inadaptés.<br>Déplacement et manipulation de lourdes charges        | 3a                         | Techniques de travail, manutention adaptée des charges (SUVA 44018.d)  | 1 <sup>ère</sup> AA   | 1 <sup>ère</sup> AA  | 1 <sup>ère</sup> AA                 | Instruction sur place, présenter et exercer        |  | 1 <sup>ère</sup> AA                          | 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA          |
| Contact avec des échantillons potentiellement infectieux ou contaminés (échantillon du patient/sérum de contrôle) | Auto-infection, contamination, colonisation, infection étrangère                                     | 7b<br>7a                   | Hygiène, désinfection, stérilisation, sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement (CFST 6290.d)<br>Instruction concernant l'interdiction de re-capuchonner et l'élimination adéquate<br>Elimination dans des récipients résistant à la perforation<br>Vaccination et prévention des infections.  | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA   | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA                          | 1 <sup>ère</sup> AA                 | Instruction sur place, présenter et exercer        | 1 <sup>ère</sup> AA                                  | 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA            |  |
| Diagnostic d'imagerie médicale  | Exposition aux rayons ionisants  | 4j                         | Radioprotection selon l'ordonnance du DFI.<br>Dosimétrie, cours IRA, technique de réglage des radiographies  | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA   | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA                          | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | Instruction sur place, présenter et exercer        | 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA<br>Au moins 16 ans |  |  |
| Contact avec des produits chimiques dangereux   | Irritation de la peau et des muqueuses et inspiration de vapeurs<br>Bouteilles de gaz sous pressions | 6a<br>6b<br>4b<br>4g<br>5a | <ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction des symboles de danger SGH et des pictogrammes</li> <li>Instruction des phases H et P</li> <li>Apprendre à lire les fiches de données de sécurité</li> <li>Instruction pour l'utilisation d'EPI (équipement de protection personnelle)</li> <li>Identification des dangers et risques des liquides, solides et gaz facilement inflammables</li> </ul> | 1 <sup>ère</sup> AA<br><br>2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA                      | 1 <sup>ère</sup> AA<br><br>2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA | 1 <sup>ère</sup> AA                 | Instruction sur place,<br><br>présenter et exercer | 1 <sup>ère</sup> AA<br><br>2 <sup>e</sup> AA         | 1 <sup>ère</sup> AA<br><br>3 <sup>e</sup> AA | 2 <sup>e</sup> AA<br><br>3 <sup>e</sup> AA |

<sup>5</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>6</sup> Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

|   |  |    |   |  |                                     |                                     |   |   |                   |                   |
|---|--|----|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---|-------------------|-------------------|
|   |  |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Techniques correctes de travail lors d'utilisation des liquides, solides et gaz facilement inflammables</li> </ul> <p>Utilisation correcte en vue de la protection de la peau et des muqueuses et de l'inspiration de vapeurs (CFST 6290.d, SUVA 2869/23.d)</p> <p>Manipulation correcte des bouteilles de gaz et des autoclaves</p> |  |                                     |                                     |   |   |                   |                   |
| Manipulation de cytostatiques                 | Exposition aux cytostatiques: risques CMR                                      | 6b | Réception et stockage de cytostatiques<br>Gestion correcte de la protection de la peau et des muqueuses lors de la manipulation de cytostatiques<br>Respecter la réglementation pour la manipulation de cytostatiques conformément aux recommandations de la SUVA (2869/18.d)   | 1 <sup>ère</sup> AA<br>2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA | 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA   | 1 <sup>ère</sup> AA                 | Instruction sur place, présenter et exercer                             | 1 <sup>ère</sup> AA<br>2 <sup>e</sup> -AA | 3 <sup>e</sup> AA |                   |
| Contact avec les patients et leurs proches    | Traumatisme psychique, situation de stress aigu                                | 2a | Apprentissage de la communication et de la gestion des situations conflictuelles  | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA                      | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | Accompagnement, soutien, instructions, jeu de rôle et exercice (Balint) | 1 <sup>ère</sup> AA                       | 2 <sup>e</sup> AA | 3 <sup>e</sup> AA |
| Contact avec des rayons non ionisants         | Exposition au laser<br>Thérapies à base / haute fréquence<br>Traitement aux UV | 4h | Utilisation correcte des appareils thérapeutiques conformément aux recommandations de la SUVA   | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA                      |                                     | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | Instruction sur place, présenter et exercer                             | 1 <sup>ère</sup> AA                       | 2 <sup>e</sup> AA | 3 <sup>e</sup> AA |
| Travaux avec Sharps (scalpels, canules, etc.) | Blessures liées à une piqûre ou une coupure                                    | 7a | Sécurité au travail, utilisation correcte des Sharps conformément aux recommandations de la SUVA (2869/20.d)<br>Instruction concernant l'interdiction de re-capuchonner et l'élimination adéquate<br>Élimination dans des récipients résistant à la perforation   | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA                      | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | Instruction sur place, présenter et exercer                             | 1 <sup>ère</sup> AA                       | 2 <sup>e</sup> AA | 3 <sup>e</sup> AA |
| Utilisation des outils d'ablation de plâtres  | Coupures et plaies en manipulant les scies oscillantes et les ciseaux à plâtre | 8b | Sécurité du travail, manipulation correcte des scies oscillantes et ciseaux à plâtre  | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA                      | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | 1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA | Instruction sur place, présenter et exercer                             | 1 <sup>ère</sup> AA                       | 2 <sup>e</sup> AA | 3 <sup>e</sup> AA |

**Légende :**

CIE: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[Abréviations possibles : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle]

## Glossaire

(\* voir *Lexique de la formation professionnelle*, 4<sup>e</sup> édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, [www.lex.formationprof.ch](http://www.lex.formationprof.ch))

### **Cadre européen des certifications (CEC)**

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

### **Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)**

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

### **Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité (Commission DP&Q)**

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFP<sup>7</sup>.

### **Compétence opérationnelle**

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

### **Cours interentreprises (CIE)\***

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation dans une école professionnelle.

### **Domaine de compétences opérationnelles**

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

### **Domaines de qualification\***

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»:** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification «culture générale»:** Ce domaine de qualification se compose de la note d'expérience en culture générale, du travail personnel d'approfondissement et de l'examen final. Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

---

<sup>7</sup> RS 412.10

### **Dossier de formation\***

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

### **Enseignement des connaissances professionnelles**

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les 6 notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

### **Entreprise formatrice\***

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

### **Lieux de formation\***

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

### **Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale**

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

### **Objectifs évaluateurs**

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p.ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

### **Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)**

Une orfo régleme notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation théorique, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

### **Organisation du monde du travail (Ortra)\***

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

### **Partenariat sur la formation professionnelle\***

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

### **Personne en formation\***

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

## **Plan de formation**

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est établi et signé par les associations responsables de la formation professionnelle d'assistante médicale / assistant médical CFC.

## **Procédure de qualification\***

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

## **Profil de qualification**

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

## **Rapport de formation\***

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

## **Responsables de la formation professionnelle\***

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale théorique, expert-e-s aux examens.

## **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

## **Travail pratique prescrit (TPP)\***

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans le plan de formation (points d'appréciation et durée de l'épreuve).

## **Explications complémentaires concernant les compétences opérationnelles**

Les quatre dimensions des compétences opérationnelles recouvrent différents éléments propres à chaque profession, qui se déclinent comme suit.

### **1. Compétences professionnelles**

Les compétences professionnelles concernent les domaines suivants:

- la connaissance des termes spécifiques (langage technique), des normes (de qualité), des éléments et des systèmes et de leur importance pour les situations de travail;
- la maîtrise des méthodes, procédures, outils et matériaux propres à la profession et leur utilisation dans les règles;
- la connaissance des dangers et des risques, des mesures de prévention et de protection qu'ils impliquent, et le sens des responsabilités qui s'impose.

### **2. Compétences méthodologiques**

#### **2.1 Techniques de travail**

Afin de s'acquitter de leurs tâches professionnelles, les assistantes médicales utilisent les méthodes, les équipements, les installations techniques et les moyens auxiliaires qui conviennent, leur but étant de travailler de manière organisée, de fixer des priorités, de mettre en place des processus de manière systématique et rationnelle, de garantir la sécurité au travail et de respecter les prescriptions en matière d'hygiène. Elles planifient leurs tâches en respectant les différentes étapes, travaillent de manière efficace en suivant des objectifs et évaluent systématiquement leur travail.

#### **2.2 Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus**

Les assistantes médicales appréhendent les processus de travail dans le contexte de l'entreprise. Elles tiennent compte des différents processus situés en amont et en aval, et sont conscientes des incidences de leurs activités sur les produits ainsi que sur les collaborateurs et les résultats de l'entreprise.

#### **2.3 Stratégies d'information et de communication**

L'utilisation des moyens d'information et de communication est importante dans un cabinet médical. Les assistantes médicales en sont conscientes et participent à l'optimisation de la transmission des informations au sein de l'entreprise. Elles se procurent des informations de manière autonome et en font un usage profitable pour l'entreprise et pour leur propre apprentissage.

#### **2.4 Stratégies d'apprentissage**

Différentes stratégies permettent d'apprendre plus efficacement. Les assistantes médicales analysent leur manière d'apprendre et l'adaptent aux différentes tâches et problématiques. Comme les styles d'apprentissage varient d'une personne à l'autre, elles adoptent les stratégies qui leur conviennent le mieux de manière à apprendre avec plaisir et efficacement tout en approfondissant leurs compétences, tant en termes d'apprentissage tout au long de la vie qu'en termes d'apprentissage individuel.

#### **2.5 Techniques de présentation**

Les résultats d'une entreprise sont fortement influencés par la manière dont ses produits et services sont présentés aux clients. Les assistantes médicales connaissent et maîtrisent les techniques et les supports de présentation, et les utilisent conformément à la situation.

#### **2.6 Comportement écologique**

Les assistantes médicales sont conscientes de la disponibilité limitée des ressources naturelles. Elles privilégient une utilisation économe des matières premières, de l'eau et de l'énergie, et ont recours à des technologies, à des stratégies et à des techniques de travail ménageant les ressources.

#### **2.7 Comportement économique**

Un comportement respectueux des principes de l'économie d'entreprise est la base du succès de l'entreprise. Les assistantes médicales sont conscientes des coûts des matières premières, des matériaux, des machines, des installations et des équipements. Elles effectuent leurs tâches de manière efficace et sûre.

### **3. Compétences sociales**

#### **3.1 Capacité à communiquer**

La communication objective revêt une importance primordiale dans l'exercice de la profession. C'est pourquoi les assistantes médicales font preuve de franchise et de spontanéité dans les situations professionnelles et qu'elles se réfèrent aux règles de base d'une discussion. Elles adaptent leur manière de s'exprimer et leur comportement en fonction des situations et des besoins de leurs interlocuteurs. Elles parlent avec respect et estime.

#### **3.2 Capacité à gérer des conflits**

Etant donné que des personnes parfois très différentes sont amenées à collaborer sur un même lieu de travail, il se peut que des situations conflictuelles surgissent. Les assistantes médicales en sont conscientes et réagissent de manière calme et réfléchie. Elles sont ouvertes au dialogue, sont prêtes à accepter d'autres points de vue, s'expriment avec pertinence et recherchent des solutions constructives.

#### **3.3 Aptitude au travail en équipe**

Les tâches professionnelles peuvent être exécutées de manière individuelle ou en groupe. Dans de nombreuses situations, une équipe est plus performante qu'un individu. Si les assistantes médicales travaillent en équipe, elles appliquent les règles d'un travail efficace en équipe.

### **4. Compétences personnelles**

#### **4.1 Capacité à analyser sa pratique**

Les assistantes médicales sont capables de jeter un regard critique sur leurs propres actions, de réfléchir sur leurs expériences de vie personnelles et d'intégrer les résultats de ces analyses à leur quotidien professionnel. Elles savent comment tenir compte aussi bien de leurs attentes, valeurs et normes que de celles des autres, comment les mettre en parallèle et comment composer avec elles (tolérance).

#### **4.2 Autonomie et responsabilité**

Dans leur activité professionnelle, les assistantes médicales sont co-responsables du résultat de la production et des processus de travail. Dans les limites de leur responsabilité, elles prennent des décisions en toute autonomie et de manière consciencieuse et agissent en conséquence.

#### **4.3 Résistance au stress**

Les assistantes médicales sont capables de faire face à des contraintes physiques et psychiques liées à leur profession. Elles connaissent leurs propres limites et demandent de l'aide pour gérer des situations complexes.

#### **4.4 Flexibilité**

Les assistantes médicales sont capables de s'adapter aux changements et aux nouvelles situations tout en contribuant aux aménagements qui s'imposent.

#### **4.5 Performance et comportement au travail**

Dans un environnement compétitif, seules les entreprises ayant des employés motivés et performants sont en mesure de s'imposer. Les assistantes médicales s'emploient à atteindre les objectifs de l'entreprise. Elles développent et consolident leur motivation dans l'entreprise et à l'école. Leur comportement au travail se caractérise par cinq qualités: ponctualité, concentration, rigueur, fiabilité et minutie.

#### **4.6 Apprentissage tout au long de la vie**

L'évolution des technologies et des besoins des clients exige d'être disposé à acquérir en permanence de nouvelles connaissances et aptitudes et d'apprendre tout au long de la vie. Les assistantes médicales sont ouvertes aux nouveautés et mettent en pratique le principe de l'apprentissage tout au long de la vie afin d'augmenter leur employabilité et d'affirmer leur personnalité.